



Saskatchewan  
Guide de chasse et de piégeage

2016

[saskatchewan.ca/hunting](http://saskatchewan.ca/hunting)



# Message du ministre

À titre de ministre de l'Environnement de la Saskatchewan, je suis heureux de présenter le Guide 2016 de chasse et de piégeage.

Le Guide 2016 fournit des renseignements sur les saisons de chasse et de piégeage, les zones de gestion de la faune, les limites de prises, un résumé du règlement sur la faune, ainsi que d'autres renseignements importants pouvant vous aider à apprécier encore plus les grands espaces de la Saskatchewan. Vous trouverez dans ce guide des réponses à bon nombre de vos questions portant sur la chasse et le piégeage.

Dans notre province, la chasse et le piégeage constituent des activités importantes assurant pour certains une existence économique. Ces activités sont devenues des pratiques qui font partie de notre patrimoine. Le ministère de l'Environnement est engagé dans la gestion à long terme de nos ressources fauniques afin d'offrir encore et pour longtemps d'excellentes possibilités de chasse et de capture d'animaux à fourrure.

Pour ce faire, le Ministère élabore un plan stratégique à long terme, aux fins de gestion du gibier, qui sera à la base d'un ordre de priorité concernant les mesures de gestion appliquées à nos ressources fauniques et à leurs habitats. Ce plan vise à rassembler les meilleures connaissances de la gestion des espèces de gibier en Saskatchewan et à fournir une approche scientifique cohérente pour la conservation des habitats et la répartition du gibier.

La Saskatchewan peut être fière de la relation qui perdure entre les producteurs agricoles et la communauté des chasseurs et des piégeurs. La collaboration et le respect mutuel qui se poursuivent garantissent l'accès des chasseurs sportifs tout en améliorant les relations avec les propriétaires fonciers. Que vous soyez piégeur, chasseur ou passionné de la nature, n'oubliez pas qu'en Saskatchewan, plus de 85 p. 100 des terres en milieu agricole sont privées. Avant de vous engager sur un terrain privé, veuillez demander la permission du propriétaire, respecter ses souhaits quant à l'accès, réduire au minimum tout dommage aux champs ou aux routes causé par votre véhicule et ne pas laisser d'ordures.

Nous avons la chance de vivre dans une province qui a à sa disposition des ressources fauniques abondantes. Je vous souhaite de profiter des nombreuses activités de chasse et de piégeage qui sont offertes cette année et de passer une saison de chasse sécuritaire et agréable.

Le ministre de l'Environnement,

Herb Cox

# Pratiques éthiques du chasseur

## Contribuer à garantir l'avenir de la chasse

Pour transmettre nos traditions de chasse aux générations futures, nous devons tous être conscients de l'importance d'un bon code d'éthique des chasseurs. Les chasseurs responsables doivent toujours se comporter de façon respectueuse envers la tradition de la chasse, les autres enthousiastes du plein air, les propriétaires fonciers et le public en général, ainsi qu'envers toutes les ressources fauniques et l'environnement.

En Saskatchewan, la chasse est une activité particulièrement visible de tous, y compris d'autres chasseurs, propriétaires fonciers et membres du public qui ne chassent pas, car cette activité se déroule en grande partie sur des terres privées. La perception du public vis-à-vis de la chasse est souvent déterminée et influencée par le comportement des chasseurs. Un accès continu aux terres dépend de leurs pratiques et comportements.

## Les règles d'éthique de la chasse comprennent :

Respecter le propriétaire foncier

- Toujours obtenir la permission avant de chasser sur un terrain privé, même sans la présence d'un panneau indicateur ou autre affichage;
- Respecter les consignes du propriétaire lorsque le chasseur est sur ce terrain privé;
- Toujours suivre les directives affichées;
- Réduire au minimum l'utilisation d'un véhicule sur les terres cultivées et les pâturages;
- Remercier les propriétaires du privilège de chasser sur leurs terres.

Respecter la ressource

- Identifier correctement le gibier légal;
- Connaître tous les règlements sur la faune et les respecter;
- Faire sa part en participant aux enquêtes sur les prises de chasse et sur les observations concernant des espèces de gibier;
- Toujours viser d'abattre sans cruauté l'animal ciblé;
- Gérer sa chasse en suivant les principes d'une chasse équitable;
- Signaler toute activité illégale.

Respecter les autres

- Pratiquer en tout temps le maniement sécuritaire d'armes à feu;
- Offrir conseils et encadrement aux jeunes chasseurs;
- Respecter tous les points de vue sur la chasse.
- Faire preuve de discrétion lors du transport du gibier de sa zone de chasse jusqu'à sa résidence.

# Table des matières

Comment utiliser le présent guide .....	1
Coupons (sceaux) pour le gros gibier .....	1
Carnets de chasse.....	2
Nouveau en 2016 .....	3
Possibilités de chasse en 2016 .....	4
Propositions pour 2017 .....	6
Prix des permis et exigences.....	7
Renseignements sur les permis et la résidence .....	9
Possibilités de bénévolat.....	10
Recherches sur la faune .....	11
Maladie débilante chronique (MDC) .....	12
Fonds de développement de la pêche et de la faune .....	13
Définitions .....	14
Résumé des Règlements sur la chasse en Saskatchewan .....	16
Dates des saisons (tirage) pour résidents de la Saskatchewan.....	24
Dates des saisons (tirage) pour résidents du Canada .....	32
Saisons régulières.....	34
Gibier à plumes sédentaire (Résidents de la Saskatchewan seulement)	
Dates des saisons.....	40
Gibier à plumes sédentaire (Canadiens et non-résidents du Canada)	
Dates des saisons.....	41
Oiseaux migrateurs (Résidents de la Saskatchewan et du Canada) .....	42
Oiseaux migrateurs (pour non-résidents) .....	43
Oies blanches (printemps 2017) (tous les chasseurs) .....	44
Dates des saisons de piégeage (Résidents de la Saskatchewan seulement). .....	47
Résumé des règlements sur le piégeage et renseignements .....	48
Dernières nouvelles sur les normes internationales de piégeage .....	50
Liste de pièges certifiés .....	52
Lever et coucher du soleil en 2016 .....	55
Journal des activités de chasse .....	56
Coordonnées .....	58

## Comment utiliser le présent guide

Le Guide de chasse et de piégeage est publié chaque année par le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan pour rendre compte des dernières modifications relatives aux limites de prises, aux dates des saisons, aux zones de gestion de la faune (ZGF), aux règlements, aux nouveaux programmes et aux renseignements pertinents d'intérêt pour les chasseurs et les piégeurs. Ce synopsis n'est ni un document juridique ni un résumé complet de l'ensemble des règles et des règlements qui régissent la chasse et le piégeage en Saskatchewan. Il est uniquement destiné à servir de référence générale. On peut se procurer des exemplaires complets de la *Loi de 1998 sur la faune* et le règlement intitulé *The Wildlife Regulations, 1981* en versions imprimées et électroniques auprès de l'Imprimeur de la Reine pour la Saskatchewan au site [qp.gov.sk.ca](http://qp.gov.sk.ca).

Veuillez utiliser le présent guide de chasse comme un document de référence utile tout au long de l'année.

## Coupons (sceaux) pour le gros gibier

### Renseignements importants sur la chasse au gros gibier

- Le système de délivrance automatisée de permis de pêche, de chasse et de piégeage (HAL) de la province utilise, pour le gros gibier, un coupon (sceau) générique qui peut être enregistré avec tout achat de permis de chasse au gros gibier.
- Si vous souhaitez acheter, en ligne, un permis pour gros gibier, vous devez d'abord obtenir des coupons en blanc non enregistrés.
- Les jeux de coupons (sous emballage) comprenant des coupons en blanc non enregistrés peuvent être obtenus sans frais, en Saskatchewan, auprès de délivreurs de permis, de bureaux du ministère de l'Environnement et de certains parcs provinciaux. Ils peuvent aussi être commandés en ligne ou par téléphone.
- Lorsque vous commandez un jeu de coupons ou un permis en ligne pour la chasse au gros gibier, veuillez compter dix jours ouvrables pour la livraison.
- Pour acheter un permis de gros gibier en ligne, l'acheteur doit entrer le numéro d'un nouveau coupon non enregistré afin de compléter l'achat. Le chasseur doit ensuite inscrire sur le coupon : l'espèce pour laquelle le coupon est valide, le numéro du permis et l'année. Une fois le coupon enregistré, le numéro de série est imprimé sur le permis correspondant et le coupon ne peut pas être utilisé avec un autre permis.
- Les coupons non utilisés (du jeu de coupons) peuvent servir pour les prochaines années.
- On rappelle aux chasseurs qu'ils peuvent donner à une autre personne un coupon en blanc pouvant servir à l'achat en ligne d'un permis de chasse au gros gibier.
- Tout chasseur de gros gibier doit avoir avec lui son permis et ses coupons avant de pouvoir chasser légalement.

## Carnets de chasse (Harvest Ledgers)

Renseignements importants pour les chasseurs, canadiens et non résidants, de gibier à plumes

- Les chasseurs, canadiens et non résidants, de gibier à plumes doivent avoir un carnet de chasse pour y inscrire la prise de tétras à queue fine et de perdrix de Hongrie (grise), qui ont des limites de prises annuelles.
- Si vous souhaitez acheter votre permis de gibier à plumes en ligne, vous devez d'abord obtenir un carnet de chasse en blanc, non enregistré.
- Les emballages de carnets comprenant des carnets en blanc non enregistrés sont offerts sans frais par les dé livreurs de permis en Saskatchewan. Ils peuvent aussi être commandés en ligne ou par téléphone.
- Pour compléter l'achat en ligne (site Web) d'un permis de chasse au gibier à plumes pour résidants canadiens et non-résidants, le demandeur doit inscrire le numéro d'un carnet de chasse en blanc non enregistré. Le chasseur inscrit ensuite sur le carnet correspondant, le numéro du permis et l'année. Le titulaire du permis doit aussi inscrire l'espèce et la limite dans les sections réservées aux espèces intitulées « species A » et « species B ». Ces renseignements se trouvent dans la section de dispositions spéciales du permis de chasse au gibier à plumes. Par exemple, il inscrit sous « species A » : tétras à queue fine, limite 4, et sous « species B » : perdrix de Hongrie (grises), limite 8.
- Une fois le carnet enregistré, le numéro de série est associé au permis correspondant, et le carnet ne peut pas servir pour un autre permis.
- Il faut compter 10 jours ouvrables pour la livraison d'une commande en ligne d'un emballage de carnets ou d'un permis de chasse au gibier à plumes pour résidants canadiens ou non-résidants.
- Les carnets de chasse obtenus dans l'emballage des carnets peuvent servir pour les prochaines années, s'ils n'ont pas été utilisés.
- Les chasseurs peuvent donner à une autre personne un carnet en blanc non enregistré pouvant servir à l'achat en ligne d'un permis de chasse au gibier à plumes pour résidants canadiens et non-résidants.
- Les chasseurs, résidants canadiens et non résidants, de gibier à plumes doivent porter sur eux leur permis et leur carnet de chasse afin de pouvoir chasser légalement.

### Rappel aux chasseurs

Les autres provinces et territoires peuvent avoir des exigences ou des restrictions additionnelles relatives à l'importation de gibier pris en Saskatchewan. Veuillez vous assurer de vérifier auprès des autorités locales avant d'en importer.

## Nouveau en 2016

### Permis électronique

Une signature n'est plus requise sur le permis de chasse ou de piégeage ou encore sur les coupons correspondants. Les chasseurs peuvent sauvegarder leur permis sur un dispositif électronique, mais ils doivent avoir sur eux ce dispositif et être en mesure d'afficher immédiatement le permis ainsi que de produire les coupons correspondants pour un agent de conservation qui en fait la demande. Si vous êtes préoccupé par la durée de vie de vos piles ou encore par le fait de permettre l'inspection de votre permis de chasse sur votre dispositif électronique, veuillez imprimer une copie papier de votre permis.

### Site Web du système HAL

Le site Web du système de délivrance automatisée HAL a été amélioré. On y trouve de nouveaux renseignements tels que les dates importantes, une foire aux questions et une liste des délivreurs de permis au public.

### Sangliers ou cochons sauvages vivant en liberté

Les règlements intitulés respectivement *The Wildlife Regulations* et *The Stray Animals Regulations* ont été amendés pour clarifier le statut des sangliers sauvages vivant en liberté. Les sangliers ou cochons sauvages (*Wild Boar/Feral Pigs*) qui sont à l'extérieur d'un enclos sont désormais considérés comme des animaux sauvages non protégés, et les résidents de la Saskatchewan auront le droit de les abattre sans permis. Une personne qui chasse le sanglier ne sera pas permise d'accompagner un chasseur de gros gibier au cours d'une saison de chasse valide de gros gibier, ni abattre un sanglier au sein d'une unité de gestion de la faune (UGF), d'un parc provincial ou d'autres zones spéciales, sans posséder son propre permis de chasse au gros gibier. Tout règlement de sécurité demeure en vigueur.

### Restrictions relatives aux véhicules sur les terres du Fonds de développement de la pêche et de la faune (Fish and Wildlife Development Fund - FWDF)

En 2016, un règlement a été adopté en vue d'interdire de manière générale l'usage de véhicules sur les terres du FWDF. Cette mesure a été prise afin de répondre aux préoccupations croissantes concernant la perturbation aux habitats et à la faune causée par la circulation de véhicule sur ces terres. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules motorisés y compris les véhicules tout-terrain (VTT) et les autoneiges. Le règlement comprend une disposition autorisant le Ministère à délivrer un permis donnant accès à un véhicule pour des raisons particulières, conformes au dessein du FWDF, telles que l'accès de piégeurs et de locataires agricoles. L'interdiction de véhicule ne s'applique pas aux chasseurs qui récupèrent, par le trajet aller-retour le plus court ou ayant le plus faible impact sur la route, leur gibier abattu légalement.

### Gestion des populations d'originaux

Le nombre d'originaux semble être à la baisse dans la portion forestière de la Saskatchewan, comme il l'est aussi dans d'autres parties de leur parcours naturel en Amérique du Nord. Au cours des prochaines années, des biologistes étudieront les causes possibles du déclin et examineront des facteurs tels que les maladies, l'accès aux routes et la chasse excessive. Dans les zones de gestion de la faune 56 et 57, un projet a déjà été initié pour mesurer la prévalence de diverses maladies. Plus de renseignements seront mis à la disposition des chasseurs afin de les conseiller sur la façon de participer à la collecte d'échantillons. Il est important pour tout chasseur d'être conscient qu'à mesure que les données recueillies augmentent et deviennent disponibles et que les nombres d'originaux continuent à diminuer, des options telles que des réserves fauniques du corridor routier et des saisons avec permis obtenus par tirage devront être reconsidérées.

## Possibilités de chasse en 2016

### Populations d'animaux sauvages

Les conditions météorologiques, particulièrement la sévérité des températures hivernales, sont un facteur critique pour la survie et la reproduction des espèces de gibier. Tout indique que la plupart des espèces d'animaux sauvages se sont bien tirées de l'hiver dernier qui a été doux avec peu de neige. Les gestionnaires de la faune estiment que la mortalité hivernale des animaux est en dessous de la moyenne et ils s'attendent à un bon niveau de reproduction.

Toutefois, au cours des années précédentes, le cerf de Virginie, le cerf mullet et le pronghorn (antilopâtre) ont subi d'importantes pertes de population. Un important taux de mortalité a été relevé parmi les animaux les plus jeunes et les plus âgés, et le taux de naissance de faons a été très faible. Les quelques jeunes animaux qui ont survécu à ces hivers rigoureux atteignent actuellement l'âge de procréer, mais en raison du nombre réduit des femelles matures, la production de faons à l'échelle provinciale demeure faible. Par conséquent, le rétablissement de la population sera un processus graduel.

Les hivers rigoureux n'ont pas affecté les nombres d'orignaux et de wapitis. Ainsi, leurs nombres sur les terres agricoles continuent d'atteindre, voire dépasser, les objectifs de population.

Généralement, les espèces de gibier à plumes sédentaire se rétablissent rapidement après des événements météorologiques défavorables, étant donné leur fort potentiel reproductif. Un bon niveau de reproduction est attendu cette saison, surtout dans les régions de la province ayant de bons habitats. Selon les enquêtes de 2015 sur les prises de chasse, les populations de faisans de Colchide, de perdrix de Hongrie (grises) et de tétras à queue fine s'améliorent.

Les populations de sauvagine demeurent au-dessus de la moyenne. Grâce à de bonnes saisons de nidification pour la plupart des espèces de canards et d'oies, au cours des dernières années, leurs populations ont atteint des niveaux record depuis la mise en place des enquêtes systématiques dans les années 1950. On remarque cependant des exceptions notables chez le canard pilet et le petit fuligule. Au moment de la publication du présent guide, on craint que les conditions sèches du printemps en général dans les provinces des Prairies pourraient causer, en 2016, une baisse de la production de sauvagine. Toutefois, cela dépendra des précipitations qui auront lieu tout au long de la saison estivale de reproduction.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les populations de sauvagine et les conditions actuelles des habitats, consulter le site [flyways.us](http://flyways.us).

Dans l'ensemble, en 2016, les chasseurs peuvent s'attendre à de bonnes possibilités de chasse en ce qui concerne toutes les espèces de gibier, et à peu de changements aux limites de prises et aux dates des saisons.

### Possibilités de chasse au cerf de Virginie

Les populations de cerfs de Virginie continuent à être bien en deçà de la moyenne à long terme, en raison de taux élevés de mortalité au cours des hivers 2010-2011 et 2012-2013, ce qui a réduit le nombre d'animaux en âge de procréer, soit les classes d'âge de trois à cinq ans. Toutefois, on s'attend à ce que les conditions douces de l'hiver dernier soutiennent la croissance de population. La structure saisonnière en 2016 sera la même qu'en 2015, pour tous les chasseurs, et ce, pour la chasse au cerf de Virginie mâle ou femelle ou sans bois.

## **Possibilités de chasse à l'orignal**

Les populations d'originaux sont identifiées et gérées en tant que populations nordiques (forêts) et populations du Sud (terres agricoles). Les populations d'originaux dans les zones forestières semblent subir un déclin général et les quotas de permis délivrés par tirage ont été rajustés en conséquence. Les possibilités de chasse à l'orignal régulières dans les forêts demeurent inchangées en 2016.

Dans la plupart des régions, les populations d'originaux sur les terres agricoles demeurent supérieures aux objectifs de gestion. Dans l'ensemble, le quota de permis du tirage de chasse au gros gibier dans les zones de terres agricoles reste le même en 2016. Certaines zones de gestion de la faune (ZGF) ont vu leurs quotas individuels rajustés pour refléter les niveaux de populations locales d'originaux. Les quotas dans la région centre-est de la Saskatchewan ont été augmentés pour réduire les populations en réponse aux préoccupations concernant la sécurité publique.

Les quotas de permis de chasse à l'orignal ont fait l'objet de révision dans la région de chasse Melfort/Nipawin. Établissant des quotas distincts pour les ZGF 43 et 50 et l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne.

Les dates des saisons en 2016 qui s'appliquent au tirage de permis de chasse à l'orignal et à sa chasse régulière demeurent inchangées.

## **Possibilités de chasse au wapiti**

Dans l'ensemble de la province, les populations de wapitis correspondent encore aux objectifs de populations à long terme, ce qui permet d'offrir pour les saisons régulières de chasse au wapiti les mêmes possibilités que l'an dernier. Les nombres de wapitis se sont stabilisés dans la région du parc provincial Moose Mountain et la structure saisonnière pour les tirages ainsi que les quotas de permis ont été révisés en conséquence. Cependant, le nombre de wapitis dans la ZGF 46 ayant dépassé les objectifs de population, une saison plus longue, offrant des quotas augmentés pour les wapitis sans bois, sera offerte cet automne.

Les domaines vitaux des wapitis étant plus larges, les gestionnaires de la faune combinent souvent certaines zones de gestion de la faune afin de s'assurer d'atteindre les objectifs de prises. Un certain nombre de ces combinaisons de zones ont fait l'objet de révision pour 2016 afin de mieux gérer les troupeaux locaux. Veuillez prendre note des changements de zones et de quotas dans le présent guide.

Les dates des saisons de chasse au wapiti sans bois dans le bloc Ouest du parc provincial Cypress Hills (ZGF 7W) ont été changées pour chevaucher les dates des saisons dans les zones de chasse adjacentes en Alberta. La synchronisation de ces saisons devrait permettre d'atteindre les cibles de population dans cette région.

## **Possibilités de chasse au cerf mulet**

Les populations de cerfs mulets, à l'échelle provinciale, se rétablissent encore d'une série d'hivers rigoureux encore récents qui ont entraîné des répercussions négatives sur les classes en âge de se reproduire. Les possibilités de chasse au cerf mulet mâle ou femelle demeurent à peu près les mêmes qu'en 2015 pour les permis obtenus par tirage, à part quelques ajustements mineurs aux quotas dans certaines zones particulières pour refléter les récents changements aux populations locales de cerfs mulets.

Les quotas concernant le cerf mulet sans bois demeurent semblables à ceux de l'an dernier – certaines zones offrent une option de permis autorisant deux prises de cerf mulet sans bois. Voir les détails à la page 31.

En 2016, les saisons régulières de chasse à l'arc de ce gibier se poursuivront dans 24 zones de gestion de la faune, plus la ZGF 29 Ouest.

## **Pronghorn (antilocapre)**

Les populations d'antilocapres continuent à augmenter lentement, en partie grâce aux conditions hivernales favorables. Par conséquent, des quotas de permis seront offerts dans dix nouvelles zones. Veuillez noter que les combinaisons de zones ont été modifiées cette année pour couvrir le domaine vital de ces animaux extrêmement mobiles.

On rappelle aux chasseurs que les quotas indiqués de permis obtenus par tirage ne sont que proposés et pourraient faire l'objet de rajustements à la suite des enquêtes sur les populations complétées au début juillet. Les inscriptions au tirage de permis de chasse à l'antilocapre ont été acceptées au cours de la période habituelle, en mai, et un tirage a eu lieu en juillet. Les résultats de ce tirage ont été affichés sur le site [saskatchewan.ca/hunting](http://saskatchewan.ca/hunting) immédiatement après le tirage, et au mois d'août des permis ont été offerts aux gagnants.

## **Propositions pour 2017**

### **Examen de la structure saisonnière**

Les travaux sur le plan provincial de gestion du gibier, annoncé l'an dernier, sont en progression. Ce document présentera les grandes lignes d'un plan d'intendance à long terme pour la gestion du gros gibier et du gibier à plumes. Une composante de ce plan comprendra la formulation de principes d'allocation pour s'assurer que les possibilités de chasse sont distribuées de façon équitable et cohérente en vue d'atteindre les objectifs de prises. Les dates des saisons actuelles et la structure saisonnière en cours seront examinées en fonction de ces principes, ce qui pourrait entraîner, en 2017, des changements aux saisons ou aux dates des saisons de quelques espèces de gros gibier.

### **Caribou des toundras**

Les populations de caribou des toundras connaissent des déclinés dans tout le nord du Canada. Les troupeaux Beverly et Qamanirjuaq, qui migraient en Saskatchewan, ont changé leur parcours et par conséquent, très peu de ces animaux entrent dans la province. Depuis un certain nombre d'années, l'accès aux permis de chasse au caribou des toundras se limite aux résidents de la ZGF 76, et pour faire suite aux préoccupations relatives à ces populations, les gestionnaires de la faune songent à interdire la chasse au caribou des toundras en 2017. Pour nous faire part de vos commentaires à ce sujet, veuillez composer le 306-425-4237.

### **Ours noir**

Une saison de chasse limitée est envisagée pour l'ours noir à l'extérieur des forêts provinciales. La saison serait ouverte seulement aux piégeurs titulaires d'un permis (sud de la Saskatchewan) qui utilisent des collets à patte autorisés, dans les zones de gestion de la faune dont les populations d'ours sont viables. Pour nous faire part de vos commentaires à ce sujet, veuillez composer le 306-933-5767.

### **Exigence de résidence en Saskatchewan**

Pour la saison 2017, les membres de la GRC affectés en Saskatchewan ne feront plus l'objet d'un processus de validation de la résidence unique. Pour éviter les délais au moment d'acheter leur permis l'an prochain, les membres de la GRC doivent mettre à jour leur compte HAL en saisissant leur nom au complet, tel qu'il est imprimé sur leur carte d'assurance maladie valide de la Saskatchewan. L'utilisation de l'outil de validation de la résidence permet de confirmer l'exactitude des renseignements.

## Prix des permis et exigences

**Remarque :** Pendant toute activité de chasse, vous devez obligatoirement porter sur vous votre permis de chasse (en format papier ou électronique) et tout coupon (ou sceau) exigé ainsi que tout carnet de chasse.

**Les permis de chasse de l'automne sont disponibles à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.**

*Tous les prix incluent la TPS  
(taxe sur les produits et services)*

<b>Certificat d'habitat faunique</b>	
(obligatoire pour tout permis de chasse, permis pour jeunes et permis de piégeage) .....	10,79 \$
<b>Remarque :</b> Tout achat d'un permis de chasse ou de piégeage comprend aussi un certificat d'habitat faunique 2016, grâce au système de délivrance automatisée du Ministère (acheté une seule fois).	
<b>Gibier à plumes</b>	
Résidents de la Saskatchewan .....	10,79 \$
Résidents canadiens .....	56,91 \$
Non-résidents .....	113,83 \$
<b>Remarque :</b> pour chasser la sauvagine durant la saison d'automne, il faut détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs, le permis de la Saskatchewan pertinent pour la chasse au gibier à plumes et un certificat d'habitat faunique	
Permis de chasse aux oiseaux migrateurs .....	17,85\$
(En vente dans les bureaux de poste, chez certains délivreurs de permis ou en ligne à <a href="http://permis-permits.ec.gc.ca/fr">permis-permits.ec.gc.ca/fr</a> )	
<b>Permis de chasse pour les jeunes</b>	
(comprend le permis de chasse au gibier à plumes et celui pour un premier cerf de Virginie. Un permis de piégeage est aussi offert, voir Permis de piégeage) .....	8,83 \$
<b>Remarque :</b> Offert seulement aux résidents de la Saskatchewan âgés de 12 à 18 ans (inclusivement) qui ont suivi avec succès un cours de formation à la chasse et de sécurité dans le maniement des armes à feu.	
<b>Cerf de Virginie</b>	
Premier cerf de Virginie pour résidents de la Saskatchewan .....	32,38 \$
Sans bois pour résidents de la Saskatchewan .....	19,62 \$
Tirage — résidents canadiens .....	137,38 \$
Résidents canadiens et non-résidents (avec guide*) .....	274,76 \$
<b>Wapiti</b>	
Résidents de la Saskatchewan .....	32,38 \$
Tirage — résidents de la Saskatchewan .....	53,97 \$
<b>Original</b>	
Résidents de la Saskatchewan .....	32,38 \$
Tirage — résidents de la Saskatchewan .....	53,97 \$
Résidents de la Saskatchewan, résidents canadiens et non-résidents (avec guide*) .....	323,83 \$
<b>Cerf mulet</b>	
Chasse à l'arc — résidents de la Saskatchewan .....	37,29 \$
Tirage — résidents de la Saskatchewan .....	37,29 \$
Premier cerf mulet sans bois pour résidents de la Saskatchewan .....	19,62 \$
Deuxième cerf mulet sans bois pour résidents de la Saskatchewan .....	19,62 \$
<b>Remarque :</b> Un 2 <sup>e</sup> permis pour un cerf mulet sans bois est offert seulement dans certaines zones.	

<b>Pronghorn (antilopatre)</b>	
Tirage – résidents de la Saskatchewan .....	37,29 \$
<b>Caribou des toundras</b> .....	21,59 \$
<b>Remarque</b> : Ce permis est valide seulement pour les résidents de la ZGF 76.	
<b>Ours noir</b>	
Résidents de la Saskatchewan .....	16,68 \$
Résidents canadiens (sans guide) .....	53,97 \$
Résidents canadiens et non-résidents (avec guide*) .....	161,92 \$
<b>Permis de piégeage</b> (résidents de la Saskatchewan seulement)	
Zone Sud de conservation des animaux à fourrure (sud de la Saskatchewan) .....	30,00 \$
Zone Nord de conservation des animaux à fourrure (Zone de conservation des animaux à fourrure-ZCAF) (uniquement pour piégeurs membres de la ZCAF) (disponible seulement aux bureaux du ME) .....	10,00 \$
Jeunes (disponible seulement aux bureaux du ME) .....	Gratuit
<b>Remarque</b> : Offert seulement aux résidents de la Saskatchewan âgés de 12 à 18 ans (inclusivement) qui ont suivi avec succès un cours de formation à la chasse et de sécurité dans le maniement des armes à feu ainsi qu'un cours de formation au piégeage .....	
Gratuit	
Les permis gratuits de piégeage pour les jeunes sont offerts séparément avec l'achat d'un certificat d'habitat faunique ou comme partie de l'ensemble du permis pour jeunes. Ce permis est valide en tant que permis pour une zone de conservation des animaux à fourrure du sud ou une zone du nord de la Saskatchewan.	
Indiens des traités de la Saskatchewan (remis par le bureau local du conseil de bande) .....	Gratuit
<b>Remarque</b> : Valide seulement pour la vente de fourrures prises dans une réserve indienne.	
<b>Remplacement des coupons ou des carnets</b> (disponibles seulement aux bureaux du ME) .....	5,40 \$
<b>Remarque</b> : Les carnets de chasse et les coupons pour gros gibier qui ont été enregistrés (activés) avec un permis, et qui ont été perdus, détachés par inadvertance ou détruits, doivent être remplacés pour chasser légalement.	
<b>Remplacement de permis perdus ou détruits</b> (réimpression) .....	Gratuit
<b>Remarque</b> : Les permis valides peuvent être réimprimés en ligne (coupons et carnets exclus) au moyen de votre ordinateur personnel. Ils peuvent également être réimprimés sans frais à un bureau du ministère de l'Environnement (ME) ou auprès d'un délivreur de permis privé.	
<b>* Permis avec guide</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les chasseurs non résidents de gros gibier (cerf de Virginie, orignal et ours) et les chasseurs résidents canadiens d'orignal doivent utiliser les services d'un pourvoyeur, et être titulaires d'un permis applicable de chasse avec guide.</li> <li>• Les résidents canadiens peuvent chasser l'ours noir avec ou sans les services d'un pourvoyeur; cependant, si les services d'un pourvoyeur sont retenus, un permis de chasse avec guide est nécessaire.</li> <li>• Les chasseurs résidents canadiens titulaires d'un permis de chasse au cerf de Virginie obtenu par tirage peuvent chasser avec ou sans les services d'un pourvoyeur et n'ont pas besoin d'avoir un permis de chasse avec guide.</li> </ul>	
<b>Remarque</b> : Pour qu'un chasseur puisse se procurer un permis avec guide, son pourvoyeur doit d'abord acheter un permis d'allocation des ressources (RAL) et le faire correspondre au compte HAL dudit chasseur.	

## Renseignements sur les permis et la résidence

### Un résidant de la Saskatchewan est un :

- Canadien ou une Canadienne dont le domicile principal est en Saskatchewan et qui y demeure depuis, au moins, les trois derniers mois précédant la date de demande du permis; et qui possède une carte valide d'assurance-maladie de la Saskatchewan;
- membre régulier des Forces canadiennes ou de la GRC qui réside dans la province et y est en poste;
- membre des Forces canadiennes qui était un résidant de la Saskatchewan lors de son recrutement ou de son affectation à l'étranger.

Tous les résidants de la Saskatchewan doivent indiquer leur nom exactement comme il figure sur leur carte valide d'assurance-maladie au moment de créer leur compte HAL. Les numéros d'assurance-maladie ne seront pas enregistrés.

Les membres des Forces armées canadiennes ou de la GRC peuvent fournir leur numéro matricule pour créer leur compte HAL.

### Un résidant canadien est :

- une personne autre qu'un résidant de la Saskatchewan, qui a sa résidence principale au Canada, qui est un citoyen canadien ou qui a vécu au Canada pendant au moins 12 mois précédant immédiatement la date de demande du permis.

### Un non-résidant est :

- une personne qui n'est ni un résidant de la Saskatchewan ni un résidant du Canada.

### Jeunes chasseurs (moins de 18 ans)

- À la chasse, tout jeune âgé de 12 à 15 ans inclusivement doit toujours être sous la surveillance directe d'un adulte d'au moins 18 ans. Les jeunes de 16 et 17 ans peuvent chasser sans supervision.
- Le parent ou le tuteur d'un jeune âgé de 12 à 15 ans doit remplir la partie sur le consentement du permis de chasse de la Saskatchewan. Les jeunes et leur parent ou tuteur ne doivent pas oublier de remplir cette partie sur tout autre permis subséquent.
- Le permis de chasse pour les jeunes est valide pour le cerf de Virginie mâle ou femelle et pour le gibier à plumes. Les jeunes chasseurs qui souhaitent chasser la sauvagine doivent acheter un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs, sauf pendant les Journées de la relève (*Waterfowler Heritage Days*). (voir la page 44)
- Un permis de piégeage est aussi offert gratuitement aux jeunes avec leur permis de chasse pour les jeunes ou comme permis autonome avec l'achat du certificat d'habitat faunique. Les personnes qui s'adonnent au piégeage pour la première fois doivent avoir suivi un cours de formation au piégeage sans cruauté ou encore réussir un examen d'équivalence, disponible aux bureaux du ministère de l'Environnement.
- En vertu des lois fédérales en matière d'armes à feu, tout jeune chasseur doit être sous la supervision d'une personne titulaire d'un permis de possession et d'acquisition fédéral (Federal Possession Acquisition Licence - PAL).

- Un jeune chasseur qui détient un permis fédéral pour mineur a le droit de chasser sans supervision une fois qu'il a atteint ses 16 ans.

Formation dans le maniement sécuritaire des armes à feu

- Toute personne née après le 1<sup>er</sup> janvier 1971 doit avoir réussi un cours reconnu de sécurité dans le maniement des armes à feu ou un cours de formation des chasseurs (Firearm Safety/Hunter Education Program FS/HE) avant de demander ou d'obtenir un permis de chasse ou de piégeage de la Saskatchewan. Ces personnes devront être en mesure de présenter une attestation de formation lors d'une vérification par les agents de conservation. Demander un permis sans avoir suivi la formation reconnue FS/HE constitue une violation de la loi; toute personne se procurant pour la première fois un permis de chasse ou de piégeage devra confirmer qu'elle est titulaire du certificat FS/HE.
- Communiquez avec l'association pour l'enseignement du maniement des armes à feu de la Saskatchewan (Saskatchewan Association for Firearm Education-SAFE) afin de vérifier votre statut ou pour obtenir les documents attestant votre réussite (306-352-6730 ou [saskhuntered.ca](http://saskhuntered.ca)).
- Si vous avez suivi une formation à l'extérieur du Canada ou aux États-Unis, communiquez avec la SAFE ou un bureau du Ministère afin de confirmer que votre formation est reconnue en Saskatchewan.

## Possibilités de bénévolat

### Enquête sur la gestion coopérative des cerfs (Cooperative Deer Management Survey - CDMS)

Effectuée par des bénévoles, l'enquête sur la gestion coopérative des cerfs (CDMS) est un relevé de longue date qui fournit au Ministère des renseignements importants sur la productivité et la structure des troupeaux, renseignements qui servent au moment de prendre des décisions en matière de gestion. En 2016, l'enquête comprendra l'ajout d'observations portant sur les orignaux et les wapitis, ainsi que la possibilité d'inscrire ses observations en ligne. Le Ministère explore actuellement des options qui permettraient d'inscrire les observations au moyen d'une nouvelle application ou un site Web pour la saisie des données en plus du format traditionnel (imprimé). Si vous prenez plaisir à observer la faune et à passer du temps en plein air, participez à la CDMS et contribuez ainsi à la gestion de la faune en Saskatchewan. Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous inscrire, communiquez avec le biologiste provincial (cerf) au 306-786-1425.

### Enquête sur les prises de chasse

Les renseignements que vous fournissez relatifs à vos activités de chasse et aux succès vont servir aux gestionnaires de la faune lorsqu'ils établissent les quotas de permis et les saisons pour les années suivantes. Il est important qu'un nombre suffisant de sondages soit remis afin d'être en mesure de déterminer les prises par espèce et en fonction des zones de gestion de la faune. Plus les chasseurs répondent à l'enquête, plus notre confiance dans les résultats est grande.

L'an dernier, cette enquête sur les prises de chasse est devenue une composante à part entière du système en ligne de délivrance automatisée des permis (HAL) afin qu'un questionnaire soit généré chaque fois qu'un permis est acheté. Cette année, sauf dans le cas du cerf mulot sans bois, un sondage sur les prises sera produit pour chaque permis de chasse au gros gibier que vous achetez. Après la chasse, veuillez vous rendre sur le site Web et remplir le questionnaire. De plus, de nouvelles questions nous aideront à mieux comprendre les rapports possibles entre la moyenne du nombre de jours de chasse et la taille et la structure de nos populations fauniques. À la page 56 du présent guide, vous trouverez un journal des activités de chasse afin de vous aider à documenter vos jours de chasse, ainsi que le nombre de vos prises, ce qui permettra une déclaration plus précise.

Les chasseurs qui fournissent une adresse électronique dans leur compte HAL recevront un message leur rappelant quels questionnaires remplir au fur et à mesure que leurs dates se rapprochent. Les chasseurs peuvent aussi procéder à l'enquête en personne en se rendant à un bureau du Ministère. Pour inciter davantage la participation, les chasseurs qui répondent à l'enquête sur les prises de chasse, verront leurs noms inscrits dans un tirage et auront la possibilité de gagner un de six chèques-cadeaux de 100 \$ chacun gracieusement fourni par la Fédération de la faune de la Saskatchewan (Saskatchewan Wildlife Federation).

En ce qui a trait à l'enquête de 2015, portant sur les prises de cerfs, d'orignaux, de wapitis, d'ours noirs et de gibier à plumes sédentaire, le ministère de l'Environnement tient à remercier tous les chasseurs qui ont répondu soit à un bureau du Ministère ou en ligne au moyen du système HAL.

Pour connaître les résultats de l'enquête 2015 et les dates de l'enquête en 2016, veuillez consulter le site [saskatchewan.ca/hunting](http://saskatchewan.ca/hunting) et suivre le lien *Hunter Harvest Survey*.

## Enquête sur le gibier à plumes sédentaire

Toutes les personnes qui souhaitent contribuer à la gestion du gibier à plumes dans la province peuvent visiter le site [saskatchewan.ca/environnement](http://saskatchewan.ca/environnement) et sélectionner les pages « hunting », « trapping » et « angling ». Cette enquête à participation volontaire demande aux participants de soumettre des observations sur les espèces de gibier à plumes sédentaire tout au long de l'année. Les résultats serviront à donner des renseignements sur le statut des différentes espèces de gibier à plumes en Saskatchewan, et à orienter la gestion de ces espèces.

## Recherches sur la faune

Le Ministère, en collaboration avec ses partenaires de l'Université de la Saskatchewan, effectue actuellement des recherches sur les activités saisonnières, les préférences en matière d'habitat et les tendances de déplacement des sangliers, des cerfs muets, des orignaux, des caribous et des cerfs de Virginie. Un certain nombre d'animaux ont été dotés d'un émetteur radio afin de suivre leurs déplacements.

On demande aux chasseurs de ne pas tirer sur un animal doté d'un émetteur radio lorsqu'ils s'adonnent à la chasse et de signaler au bureau le plus proche du ministère de l'Environnement la présence d'un tel animal, la couleur de son émetteur radio et toute marque visible sur l'émetteur. Si un de ces animaux a été tué par accident, veuillez le communiquer immédiatement au bureau le plus proche du Ministère afin de pouvoir récupérer l'émetteur. Les connaissances acquises, grâce aux animaux dotés d'un émetteur, vont beaucoup aider la gestion future de nos ressources fauniques.

## Notre service de permis est automatisé

Pour de plus amples renseignements, voir la page 51 du présent guide, ou consulter directement le [système de délivrance automatisée des permis de chasse, de pêche et de piégeage HAL](#), afin d'ouvrir une session ou créer votre compte et d'acheter un permis.

## Maladie débilitante chronique (MDC)

La maladie débilitante chronique (MDC) est une maladie mortelle qui affecte le système nerveux des cerfs, des wapitis et des orignaux. La MDC est apparue dans la province à la fin des années 1980. Depuis, elle s'est propagée aux cerfs de Virginie sauvages, aux cerfs muets et aux wapitis de la Saskatchewan

Le Ministère et plusieurs groupes d'intervenants concernés renouvellent leurs efforts de gestion de la MDC dans la province, afin de mieux comprendre l'incidence de cette maladie sur les populations d'animaux sauvages. Un groupe de travail sur la MDC, formé d'organismes représentant les intérêts du gouvernement et des secteurs de la conservation, de l'agriculture et de la santé des animaux sauvages, a été mis en place pour aider à diriger l'élaboration d'un plan stratégique à long terme visant à résumer en quoi consiste la réponse de la Saskatchewan en matière de la MDC. Le groupe de travail sur la MDC vous demande de signaler à votre agent de conservation local la présence d'animaux malades. Le groupe de travail étudie les options de recherche, de surveillance ainsi que les options à long terme pour la gestion des populations sauvages qui pourraient réduire ou stabiliser la prévalence de la MDC.

Le ministère de la Santé de la Saskatchewan, Santé Canada et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) continuent à recommander de ne pas consommer la viande d'un animal infecté par la MDC. Pour les chasseurs qui souhaitent qu'un dépistage de la MDC soit effectué, la province accepte de défrayer le coût d'une analyse. Les chasseurs n'ont qu'à déposer des échantillons de tête à tout bureau local du Ministère et compter de quatre à six semaines pour obtenir les résultats de l'analyse, ou encore se rendre aux Prairie Diagnostic Services (PDS)/Réseau canadien de la santé de la faune du Collège de médecine vétérinaire de l'Ouest, 52 Campus Dr., à Saskatoon et compter de cinq à dix jours pour d'obtenir les résultats.

Les échantillons de tête doivent être accompagnés d'un formulaire de soumission affiché sur le site <http://fr.cwhc-rcsf.ca/> sous la rubrique à droite « formulaire de soumission ».

## Gibier à plumes bagué

Les chasseurs qui abattent du gibier à plumes bagué doivent signaler le numéro de bague et fournir des renseignements au sujet de la prise par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

**Sans frais :** 1-800-327-BAND (2263)

**Site Web :** [reportband.gov](http://reportband.gov)

**Courriel :** [BBO\\_cws@ec.gc.ca](mailto:BBO_cws@ec.gc.ca)

**Poste :** Bureau de baguage des oiseaux

Service canadien de la faune

Environnement et Changement climatique Canada

Ottawa ON K1A 0H3

## Fonds de développement de la pêche et de la faune

Le Fonds du développement de la pêche et de la faune (FWDF) a été créé sous l'appellation *Wildlife Development Fund* (Fonds de développement de la faune) en 1970. L'organisme perçoit 30 p. 100 des revenus générés par la vente de permis de pêche sportive, de chasse et de piégeage, y compris les frais des permis de chasse au gros gibier obtenus par tirage. Les principaux objectifs de la composante des espèces sauvages terrestres du FWDF sont : conserver et protéger la qualité des habitats fauniques; soutenir la recherche qui améliorera la capacité à gérer la faune et ses habitats; sensibiliser le public à nos ressources fauniques.

### Acquisition d'habitats

Le Fonds de développement de la pêche et de la faune possède actuellement 91 275 hectares (225 538 acres) de terrain. Bon nombre d'entre eux appartiennent conjointement à des organismes partenaires tels que Canards Illimités Canada, Conservation de la nature Canada et Saskatchewan Wildlife Federation. Grâce à ces partenariats, au cours de l'exercice 2015-2016, 478 hectares (1182 acres) de terres ont été achetés et 1112 hectares (2747 acres) sont protégés par un programme de servitude de conservation, ce qui porte le total des terres protégées à 103 638 hectares (256 085 acres).

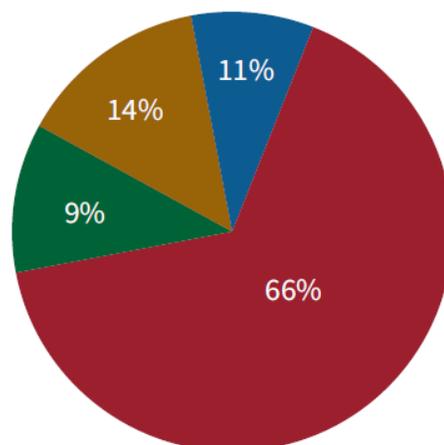
Une liste des terres appartenant au Fonds de développement de la pêche et de la faune, mise à jour chaque année, est affichée sur le site Web du ministère de l'Environnement. Ces terres accueillent les chasseurs lors des saisons appropriées et sont constamment accessibles à pied pour les activités à faible incidence, notamment l'observation de la nature et la cueillette de fruits des champs.

### Recherche en gestion et enseignement de la conservation

Le Fonds de développement de la pêche et de la faune (FWDF) soutient chaque année un éventail d'initiatives de recherche, de gestion et d'éducation qui font progresser les connaissances et qui sensibilisent la population aux écosystèmes naturels de la Saskatchewan. Des accords conclus avec des organismes de chasse, de piégeage et de conservation ont permis d'apporter un soutien financier à une vaste gamme de programmes de conservation et d'éducation. Chaque année, des subventions sont également remises à des projets sélectionnés parmi un bassin de propositions de financement reçues. De plus, des bourses de 5000 \$ chacune sont remises à des étudiants universitaires pour les encourager à poursuivre leurs recherches dans le cadre d'études supérieures. Le FWDF invite chaque année les demandes de financement qui doivent être soumises au plus tard le 31 janvier. Les formulaires pour présenter une proposition de financement sont affichés sur le site [saskatchewan.ca/environnement](http://saskatchewan.ca/environnement).

Prévisions budgétaires du Fonds de développement de la pêche et de la faune pour 2016-2017

Recherche  
Gestion et protection des habitats  
Projets  
Éducation



## Définitions

**Véhicule tout-terrain (VTT)** (*All-terrain vehicle - ATV*) : tout véhicule motorisé conçu pour rouler hors route ou sur un terrain naturel, mouillé, enneigé, glacé ou marécageux ou dans un marais, et comprend :

- les véhicules à effet de sol, à coussin d'air amphibie ou avec des pneus à basse pression;
- les motocyclettes et autres véhicules du genre à deux, trois et quatre roues;
- les motoneiges ou véhicules à chenilles;
- tout toboggan, remorque ou autre accessoire attaché à un véhicule tout-terrain;
- tout autre moyen de transport motorisé, sauf les bateaux à moteur ou les véhicules routiers qui sont des voitures de transport-passagers à quatre roues motrices à moins que la distance entre la route et le parechoc avant dépasse 75 cm (30 po).

**Gros gibier** (*Big Game*) comprend :

- le pronghorn (antilopâtre)
- l'ours noir
- tout animal de la famille de cervidés qu'il soit connu sous le nom de caribou, cerf, wapiti, orignal et autre
- le loup.

**Piège de rétention certifié ou à capture vivante** (*Certified restraining trap*) : un piège à patte compris dans la liste de pièges de rétention certifiés en vertu des exigences de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC), liste publiée et mise à jour périodiquement par l'Institut de la fourrure du Canada.

**Piège certifié** (*Certified trap*) : un piège à mâchoires compris dans la liste de pièges entraînant la mort rapide et certifiés en vertu des exigences de l'ANIPSC, liste publiée et mise à jour périodiquement par l'Institut de la fourrure du Canada.

**Rangé dans un étui** (*Encased*) : terme en lien avec une arme à feu, désigne une arme à feu complètement enfermée dans un étui ou enveloppée dans une étoffe, du plastique ou matériau rendant l'arme moins rapide et facilement utilisable.

**Arme à feu** (*Firearm*) : tout dispositif avec lequel on peut tirer des plombs, balles ou autres projectiles et qui inclut entre autres une carabine, un fusil de chasse, un fusil à plomb, une arme à air comprimé, une arme à ressort, un pistolet, un revolver, un grand arc, un arc à poulies ou une arbalète.

**Gibier** (*Game*) : gros gibier et gibier à plumes ainsi que toute partie de l'animal.

**Gibier à plumes** (*Game bird*) : oiseau migrateur considéré comme gibier et gibier à plumes sédentaire.

**Réserve de chasse** (*Game preserve*) : toute zone désignée comme telle dans un règlement et dans laquelle toute chasse ou tout piégeage est interdit.

**Carnet de chasse** (*Harvest ledger*) : en lien avec le permis de chasse et obligatoire en vertu d'un règlement, document dans lequel le chasseur inscrit les renseignements (date et espèce) relatifs à la prise ou l'abattage d'un animal.

**Peau/Cuir** (*Hide*) : peau ou fourrure (pelleterie) d'un animal ne comprenant aucune autre partie de l'animal telles que les cornes, les bois, les griffes ou le crâne.

**Chasser** (*Hunting*) : s'entend de l'action de prendre, blesser, tuer, pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, suivre directement ou à la piste, chercher, tirer, piéger, traquer, attendre à l'affût ou tendre des collets pour sa capture, tout animal sauvage, que celui-ci soit ou non capturé, blessé ou tué par la suite.

**Membre de la famille immédiate** (*Immediate family member*) : on entend les membres suivants : mère, père, grand-mère, grand-père, frère, sœur, enfant, conjoint ou conjoint de fait.

**Oiseau migrateur** (*Migratory game bird*) : comprend tout gibier à plumes protégé au Canada en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, modifiée de temps à autre, ou de ses règlements afférents.

**Arme à chargement par la bouche** (*Muzzleloading rifle*) : carabine chargée par la bouche (avancée, à échancrures) du canon.

**Activités normales de piégeage** (*Normal trapping operations*) : prise d'animaux à fourrure au moyen de pièges, lorsque le trappeur opère plusieurs pièges en même temps qu'il vérifie aux intervalles prévus et réguliers.

**Piège collet mécanique** (*Power neck snare*) : piège activé mécaniquement qui se referme immédiatement par la force d'un ressort d'au moins 30 centimètres de longueur, et que l'on utilise pour la prise d'animaux à fourrure.

**Coupon** (*Seal*) : document (sceau) lié au permis de chasse, devant être immédiatement annulé après la prise de l'animal sauvage.

**Collet** (*Snare*) : dispositif servant à prendre des animaux de la faune au moyen d'un nœud coulant

**Mirador** (*Stand*) : tout abri de chasse, mirador, affût, cache, plate-forme, affût-fauteuil ou autre structure semblable utilisée pour aider une personne qui chasse ou observe la faune sauvage et comprend toute structure communément appelée mirador ou tree stand.

**Piège** (*Trap*) : comprend les pièges à ressort (à palette), les collets, les assommoirs, les boîtes ou filets ou tout autre dispositif utilisé pour la capture d'un animal sauvage.

**Gibier à plumes sédentaire** (*Upland game bird*) : comprend la gélinotte huppée, le tétras du Canada, le tétras à queue fine, le faisan de Colchide, la perdrix de Hongrie (grise), le lagopède des saules (perdrix blanche) et le lagopède alpin.

**Véhicule** (*Vehicle*) : ce terme s'entend de tout moyen de transport motorisé, caravane (roulotte, remorque), tracteur, motoneige, aéronef ou tout autre moyen de transport, autre qu'un bateau tiré, propulsé ou conduit par tout moyen mécanique et qui inclut tout accessoire fixé au véhicule.

**Animal sauvage** (*Wildlife*) : vertébré de toute espèce, à l'exception des poissons, qui est d'origine sauvage en Saskatchewan ou dans une partie de la province.

**Unité de gestion de la faune (UGF)** (*Wildlife management unit - WMU*) : toute zone désignée UGF dans le règlement qui applique des règles particulières.

**Zone de gestion de la faune (ZGF)** (*Wildlife management zone - WMZ*) : frontières identifiables dans l'ensemble de la province pour aider à orienter les possibilités de chasse et mieux gérer les populations d'animaux sauvages.

**\*Règlements qui s'appliquent à la chasse et au piégeage en Saskatchewan :**

*La Loi de 1998 sur la faune*

*The Wildlife Regulations, 1981*

*The Open Seasons Game Regulations, 2009*

*The Wildlife Management Zones and Special Areas Boundaries Regulations, 1990*

*The Fur Animals Open Seasons Regulations*

*The Firearm Safety/Hunter Education Regulations, 2009*

*The Dog Training Regulations, 1982*

*The Outfitter and Guide Regulations, 2004*

*La Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

*Le Règlement sur les oiseaux migrateurs*

# RÈGLEMENTS

Les renseignements ci-dessous constituent un simple résumé. Il est recommandé de consulter les statuts originaux pour toute interprétation et pour toute application de la loi. Tous les renseignements pertinents se trouvent dans la *Loi de 1998 sur la faune* et dans les règlements afférents intitulés *The Wildlife Regulations, 1981* dont vous pouvez obtenir une copie en écrivant à l'Imprimeur de la Reine, 3085, rue Albert, bureau B19, REGINA SK S4S 0B1, en composant le 306-787-6894, ou à [gp.gov.sk.ca](http://gp.gov.sk.ca).

### Renseignements généraux

#### Il est interdit :

- de chasser le gibier d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil.
- de tirer parallèlement ou transversalement à toute autoroute, route provinciale ou route municipale ou à partir d'une autoroute provinciale, route provinciale ou route municipale.
- de chasser en se servant d'une lumière artificielle, d'un dispositif infrarouge, de lunettes ou autre équipement de vision nocturne.
- de transporter une arme à feu chargée dans un véhicule, sur un véhicule ou à cheval.
  - ~ Une carabine ou un fusil de chasse est considéré comme chargé lorsque les cartouches sont dans le magasin, lorsque le chargeur plein est en place sur la charnière ou en contact avec l'arme à feu.
  - ~ Une arme à chargement par la bouche est considérée comme chargée lorsque l'arme à feu est chargée et que le système de mise à feu est en place sur l'arme.
- de chasser à moins de 500 mètres d'un bâtiment, d'un enclos ou d'un corral occupé par des personnes ou des animaux, sans la permission du propriétaire ou de l'occupant responsable.
- de chasser sur un terrain où sont installés des panneaux d'interdiction sans permission du propriétaire ou de l'occupant (p. ex. *No Hunting* ou *No Trespassing* [Chasse interdite, Passage interdit]).
  - ~ Quelles que soient les indications sur les écriteaux, n'importe qui peut chasser sur une terre avec la permission du propriétaire ou du locataire.
- ~ Si un chasseur blesse un animal et que ce dernier s'enfuit vers un terrain où se trouvent des panneaux d'interdiction, il incombe au chasseur de communiquer avec le propriétaire et d'obtenir sa permission de chasser avant de s'engager sur ce terrain.
- de récupérer tout animal blessé après les heures légales de chasse, sans le consentement d'un agent de conservation.
- d'abattre un animal de la mauvaise espèce ou de l'autre sexe.
  - ~ Si un chasseur abat un animal sauvage de la mauvaise espèce ou de l'autre sexe, il doit immédiatement l'éviscérer, puis rapporter sans délai l'incident à l'agent de conservation local.
- de transporter tout gibier (y compris les faisans) sans conserver la preuve de son sexe et de son âge, sauf lorsqu'il est permis de chasser le gibier de tout âge, mâle et femelle.
- de blesser ou tuer du gibier ou du gibier à plumes sans faire tous les efforts raisonnables pour le récupérer.
- de gaspiller, détruire, gâter ou abandonner la chair comestible d'un gibier à plumes ou d'un gros gibier, à l'exception d'une carcasse d'ours.
  - ~ Si un chasseur abat un gros gibier qui semble malade ou a été précédemment blessé, il devrait contacter l'agent de conservation local. Une fois que la carcasse est considérée comme impropre à la consommation humaine, le permis pourrait être remplacé après que le chasseur renonce à l'animal.
- d'utiliser un véhicule ou un bateau à moteur pour poursuivre un animal sauvage.

- d'utiliser un aéronef, y compris un aéronef sans pilote pour toutes fins liées au dépistage, à la chasse et à la mise à mort du gros gibier.
- d'utiliser un harpon, des flèches barbelées ou empoisonnées, ou des flèches à « tête explosive », pour toutes fins liées à la chasse ou à la mise à mort d'un animal sauvage.

## Permis

### Il est interdit :

- d'utiliser plus d'un numéro ID HAL aux fins de faire demande pour un permis ou d'en obtenir un.
- de détenir un permis ordinaire, et un autre permis provenant du tirage au sort, pour la même espèce.
- de détenir deux permis du même genre au cours de la même année (p. ex. permis de chasse pour le cerf mulet mâle ou femelle).
- de détenir ou de demander un permis de gros gibier obtenu par tirage lorsque ses privilèges sont suspendus.
- d'utiliser ou porter le permis de gros gibier, le sceau ou le certificat d'une autre personne en s'adonnant à la chasse

## Gros gibier

### Il est interdit :

- de chasser le gros gibier avec une carabine, chasser pendant une saison désignée uniquement pour la chasse à la carabine ou accompagner un chasseur à la carabine sans porter :
  - ~ un vêtement d'extérieur blanc, rouge vif, jaune ou orange fluo couvrant le haut du corps, ou vêtement combinant ces couleurs. Il est aussi permis d'afficher sur ces vestes une petite étiquette ou un insigne qui ne dépasse pas 100 cm<sup>2</sup> ou 15 po<sup>2</sup> (3 po sur 5 po).
  - ~ un vêtement de haute visibilité portant l'étiquette de l'Association canadienne de normalisation (CSA) affichant CAN/CSA Z96. Cette désignation comprend les normes Z96-02, Z96-09 or Z96-15 (indiquer l'année de la mise à jour de la norme). Les vêtements de classe 2 (veste) ou classe 3 (combinaison) sont des vêtements « légaux » de chasse.
  - ~ un chapeau de couleur rouge vif, jaune clair ou orange fluo (le blanc n'est pas permis) et pouvant afficher un petit insigne ou une étiquette ne dépassant pas 50 cm<sup>2</sup> ou 7,8 po<sup>2</sup> (2,6 po sur 3 po).

- de chasser le gros gibier avec une arme à feu ou un projectile métallique d'un calibre de .23 ou moins.
- de chasser le gros gibier avec des cartouches à pointe dure et chemisée qui ne champignonnent pas.
- de chasser le gros gibier avec un arme à feu pneumatique ou un dispositif pour propulser des flèches, un carreau d'arbalète ou des projectiles par air comprimé, azote, CO<sup>2</sup> ou tout autre gaz.
- de chasser le gros gibier avec un arc d'une puissance de moins de 18,2 kg (40 lb) et des flèches dont la pointe fait moins de 2,2 cm (7/8 po) de diamètre.
- de chasser le gros gibier avec une arbalète d'une puissance de moins de 68 kg (150 lb) et des flèches dont la pointe fait moins de 2,2 cm (7/8 po) de diamètre.
- de chasser le gros gibier avec une arbalète autre que pendant les saisons où la chasse avec une arme à chargement par la bouche ou la chasse à la carabine est permise.
  - ~ dans les ZGF de Regina/Moose Jaw, de Saskatoon et de Prince Albert, l'utilisation de l'arbalète est permise pendant toute saison de chasse.
- de chasser un animal sauvage avec une carabine autre qu'un modèle à chargement par la bouche durant la saison au gros gibier dans les zones de gestion de la faune (ZGF) de Regina/Moose Jaw et de Saskatoon.
  - ~ durant cette saison au gros gibier et dans ces zones, les titulaires d'un permis de piégeage peuvent transporter et utiliser une carabine de calibre .22 (ou de calibre inférieur) à percussion annulaire, pourvu qu'ils vaquent « à des opérations courantes reliées au piégeage ».
- de placer un mirador (tree stand) ou un affût ou un cache dans une forêt provinciale, sur une terre publique inoccupée, dans un parc provincial ou dans une aire de récréation sans indiquer, de manière lisible, permanente et bien en évidence sur le mirador, la cache ou l'abri, la date de son installation ainsi que le nom et l'adresse de son propriétaire ou encore le numéro de permis du pourvoyeur.
- de laisser en place tout mirador, plateforme, affût, cache ou autre abri érigé dans une forêt provinciale, sur une terre publique inoccupée,

dans un parc provincial ou dans une aire de récréation après le 7 juillet, si l'abri a été installé entre le 7 avril et le 30 juin de l'année en cours, ou après le 31 décembre s'il a été installé entre le 15 août et le 19 décembre de l'année en cours.

- d'accompagner ou chasser avec tout chasseur de gros gibier, ou encore l'aider sous quelque forme que ce soit, alors qu'on se livre à la chasse au coyote ou au sanglier.
- de porter ou transporter une arme à feu en traversant une réserve de chasse, un refuge faunique, une unité de gestion de la faune, un parc régional, un parc provincial, une zone protégée ou une aire de récréation, qui est fermé à la chasse, à moins que cette arme à feu soit bien rangée dans son étui et conservée à l'intérieur d'un véhicule.
- de tuer une ourse noire encore accompagnée d'un ourson de l'année.
- d'aider ou d'assister, sous quelque forme que ce soit, des Autochtones qui exercent leurs droits de chasse, ou encore chasser avec eux, à moins de jouir des mêmes droits ou de détenir un permis valide pour les aider à exercer ces droits.

### Gibier à plumes

#### Il est interdit :

- de chasser le gibier à plumes sédentaire avec une carabine à percussion centrale.
- de chasser le gibier à plumes avec un fusil à moins que le magasin ait été obturé ou modifié de façon à ne contenir que deux cartouches.
- d'avoir en sa possession plus de tétras à queue fine ou de perdrix de Hongrie (grises) que la limite de prises saisonnières.
- de ne pas avoir correctement indiqué dans un carnet de chasse la date à laquelle le tétras à queue fine ou la perdrix de Hongrie a été abattu.
- de chasser le gibier à plumes sans avoir en sa possession le carnet de chasse enregistré au nom du détenteur de permis de gibier à plumes.
- de détenir plus d'un permis de gibier à plumes.
- de chasser des oiseaux migrateurs avec une carabine, ou encore avec plus d'un fusil à la fois.

- de chasser le gibier à plumes à moins de 500 mètres d'un poste d'alimentation pour la faune ou pénétrer, en contravention des directives affichées, sur un terrain où des panneaux indiquent qu'on y fait pousser des cultures de diversion.
- de creuser une cache ou une fosse sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant du terrain, ou ne pas combler la cache ou la fosse avant son départ.
- de chasser la sauvagine à l'aide de tout enregistrement d'appel d'oiseaux, sauf la vocalisation de l'oie des neiges.

### Règlements sur l'appâtage

- Par « appât », on entend toute nourriture, y compris le sel et les produits du sel, destinée à attirer le gros gibier, sans toutefois inclure les champs de culture ou de cultures fourragères, récoltés ou non; les récoltes, le fourrage ou le foin empilé dans le champ là où il a été cultivé, ou le grain éparpillé ou en tas à la suite des activités liées à l'agriculture.
- Sur toute terre privée ou terre de la Couronne occupée, il est interdit, sans la permission du propriétaire ou de l'occupant, de placer un appât, y compris le sel et les produits du sel, dans le but de chasser le gros gibier ou de nourrir ou d'attirer d'autres animaux sauvages. Il est aussi recommandé de placer le sel et les produits du sel utilisés aux fins de la chasse, dans un contenant étanche.
- Dans la forêt provinciale, dans un parc provincial, dans une aire de récréation et sur toute terre publique inoccupée, il est interdit :
  - ~ de conserver l'appât sur le lieu même ou près du lieu d'appâtage.
  - ~ de chasser sur un terrain appâté par une autre personne, sans d'abord obtenir son consentement.
  - ~ d'arracher, enlever, endommager, dégrader ou recouvrir tout appât ou panneau, à moins d'être la personne qui l'a posé en premier lieu.
  - ~ d'utiliser du sel ou des produits du sel comme appât, à moins de le placer dans un contenant étanche installé de façon à prévenir tout déversement.
  - ~ d'utiliser, comme appât : toute mauvaise herbe nuisible ou toute graine de mauvaise herbe nuisible décrite dans *The Weed Control Act*; toute plante exotique correspondant à la définition

- fournie dans les règlements *Forest Resources Management Regulations*; ou, toute carcasse ou partie d'un animal domestique autre que les parures d'animaux domestiques reçues d'une boucherie ou d'un abattoir agréé.
- ~ de nourrir les ongulés sauvages, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet.
  - Dans la forêt provinciale, dans un parc provincial, dans une aire de récréation et sur toute terre publique inoccupée, il est interdit de placer un appât, y compris le sel et les produits du sel, pour la chasse au gros gibier :
    - ~ sans installer à cet endroit un panneau en matériaux durables d'au moins 600 centimètres carrés (8 po sur 12 po), sur lequel figurent clairement le nom du chasseur et son adresse complète, ou encore de ne pas inscrire clairement son nom et son adresse complète sur tout contenant renfermant l'appât.
    - ~ à moins de 500 mètres de tout terrain de camping, d'habitation et de tout autre lieu fréquenté par des personnes.
    - ~ à moins de 200 mètres de toute grande route numérotée, route provinciale ou route municipale.
    - ~ à moins de 200 mètres de toute route entretenue donnant accès à une forêt, de toute piste de motoneige ou de ski de fond avant le 1<sup>er</sup> avril.
    - ~ avant le 1<sup>er</sup> août, sauf dans le cas de la saison printanière de chasse à l'ours lorsqu'il est permis d'installer l'appât à compter du 1<sup>er</sup> mars.
  - Pour la chasse à l'ours, il est interdit :
    - ~ de se servir d'un appât qui n'est pas placé dans un contenant.
    - ~ d'utiliser un contenant dont le volume dépasse 210 litres (baril de 45 gallons).
    - ~ d'utiliser un contenant à moins qu'il ne soit construit de manière à empêcher l'ours d'être pris au piège.
    - ~ d'utiliser un contenant qui peut être déplacé ou emporté par l'ours.
  - Pour la chasse au gros gibier, autre que la chasse à l'ours, il est interdit :
    - ~ d'utiliser un appât dont le volume dépasse 40 litres (9 gallons) à moins qu'il s'agisse de balles de foin.
    - ~ s'il s'agit de balles de foin, d'utiliser plus de deux balles dont le poids total combiné est plus de 90 kg (198 lb).
  - Toute personne qui a placé un appât pour la chasse au gros gibier doit, à la fin de ladite saison de chasse, enlever tout l'appât qui reste ainsi que le récipient et le panneau indiquant la présence de l'appât.
  - Dans un parc provincial et dans une aire de récréation, il est interdit de placer un appât pour la chasse au gros gibier sans l'autorisation expresse du directeur du parc.
  - Il est interdit de placer un appât sur toute terre du Fonds de développement de la pêche et de la faune ou dans toute réserve nationale de faune.

## Règlements sur l'usage des véhicules

### Routes et pistes seulement

- Une route désigne une surface préparée, conçue pour la circulation des véhicules. Une piste désigne tout chemin sur lequel circulent régulièrement des véhicules.
- Durant toute saison de chasse au gros gibier dans les ZGF 15 à 18 et 30 à 34, il est interdit à tout chasseur de gros gibier de conduire un véhicule hors d'une route ou d'une réserve routière où est tracée une piste, sans la permission écrite du propriétaire, sauf pour récupérer par le trajet aller-retour le plus direct tout gros gibier abattu légalement.
- Dans les ZGF de Regina/Moose Jaw et de Saskatoon, il est interdit à tout chasseur de gros gibier de conduire un véhicule hors d'une route ou d'une réserve pour chemin où est tracée une piste, sauf pour récupérer par le trajet aller-retour le plus direct tout gros gibier abattu légalement.
- Dans le parc provincial Moose Mountain, l'utilisation de véhicules est limitée aux routes du parc, sauf pour récupérer par le trajet aller-retour le plus direct tout gros gibier abattu légalement.

- L'usage des véhicules est limité aux routes désignées à l'intérieur du parc provincial Saskatchewan Landing. Il est interdit de quitter la route en véhicule, quelle que soit la raison.

### **Pistes désignées dans le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest)**

- Il est interdit à quiconque de conduire un véhicule hors d'une piste désignée ou d'une route provinciale, sauf pour récupérer par le trajet aller-retour le plus direct tout gros gibier abattu légalement.
- Toutes les armes à feu doivent être rangées dans leur étui dans le véhicule lors d'une récupération de gibier hors d'une piste désignée
- Il est interdit de stationner à plus de 10 mètres d'une piste désignée ou d'une route provinciale. Le début et la fin de ces pistes sont clairement indiqués par des écriteaux.

### **Véhicules tout-terrain (VTT)**

- Dans les ZGF 1 à 47, 52, 54, les parcs provinciaux Duck Mountain et Moose Mountain, de même que dans les ZGF de Regina/Moose Jaw, de Saskatoon et de Prince Albert et dans l'UGF de Fort-à-la-Corne, il est interdit de transporter une arme à feu ou un arc à bord d'un VTT pendant une saison de chasse au gros gibier.
- Dans le parc provincial Duck Mountain et dans l'UGF de Fort-à-la-Corne, seules les armes à feu rangées dans un étui peuvent être transportées à bord d'un VTT, et ce, durant la saison printanière de chasse à l'ours noir seulement.
- On peut se servir d'un VTT pour récupérer, par le trajet aller-retour le plus direct, sur un terrain privé et avec la permission du propriétaire, tout gibier abattu légalement, à condition de ne transporter aucune arme à feu à bord.
- Dans les ZGF 48 à 50 (à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne), 53 et 55 à 76, ainsi que dans le bloc Ouest du parc provincial Cypress Hills, il est interdit de transporter une arme à feu à bord d'un VTT pendant une saison de chasse au gros gibier, à moins de la ranger dans un étui.
- Il est permis de se servir (avec permis seulement) d'un VTT dans le parc provincial Greenwater Lake.

On peut obtenir ce permis auprès du bureau d'administration du parc. Exception : Un VTT peut être utilisé sans permis pour récupérer un gros gibier abattu légalement.

- Les VTT sont interdits à l'intérieur des parcs provinciaux Saskatchewan Landing et Douglas ainsi que dans n'importe quelle réserve nationale de la faune.

### **Fermeture des routes forestières**

- Des barrières, des levées de terre, ou les deux, sont utilisées pour fermer certaines routes forestières afin de protéger les ressources forestières ainsi que ces routes des dommages causés par la circulation routière; la fermeture des routes concernées est indiquée par des barrières, des levées de terre ou des panneaux.
- Aucun véhicule à passagers n'est autorisé à rouler derrière ou au-delà d'une route forestière fermée. Toutefois, les conducteurs de VTT, de motoneiges, de vélos et les personnes à cheval peuvent les emprunter à leurs propres risques.
- Lorsqu'il y a indication d'une fermeture de route, il est interdit de briser ou de couper des arbres, de faucher ou d'endommager toute autre végétation.
- Conduire un véhicule non autorisé sur une route lorsque celle-ci est fermée, ouvrir ou endommager la barrière de fermeture d'une route ou encore y faire obstacle de quelque manière que ce soit, constitue une infraction.

### **Transport de gros gibier ou de gibier à plumes dans la province**

- Les chasseurs qui transportent du gros gibier durant la saison de chasse réservée aux animaux sans bois ou aux mâles doivent toujours conserver un échantillon prouvant l'espèce et le sexe de l'animal. Durant la saison régulière de chasse à l'orignal mâle ou wapiti mâle, on doit garder les bois avec l'animal.
- Dans le cas d'une carcasse transportée sans la peau, il faut garder attachée soit la queue complète, soit une patte postérieure portant encore la peau, du jarret jusqu'au pied, comme preuve de l'espèce.

- Les carcasses doivent être étiquetées de façon appropriée lorsqu'elles sont livrées chez un boucher aux fins de réfrigération, de découpage et d'emballage. Les peaux peuvent être gardées, vendues à des commerçants de peaux ou laissées à un dépôt des cuirs de la Fédération de la faune de la Saskatchewan (Saskatchewan Wildlife Federation), à condition d'être étiquetées correctement et que les échantillons pour l'identification de l'espèce soient attachés à la carcasse.
- Un groupe de chasseurs peut se partager la carcasse non transformée d'un gros gibier. Un permis n'est pas nécessaire pour transporter une partie non étiquetée de la carcasse si le chasseur possède un document indiquant le nom, la signature et le numéro de permis du chasseur qui a abattu l'animal, ainsi que l'espèce de gibier et la date de cette prise. Toute personne ayant en sa possession de la viande non transformée doit avoir ce document et pouvoir le présenter sur demande à un agent de conservation.
- Durant le transport des faisans, une preuve du sexe doit être conservée avec l'oiseau. Si l'oiseau est plumé et préparé sur place, il faut laisser la tête attachée à la carcasse.
- Il est interdit d'avoir en sa possession ou de transporter un oiseau migrateur qui n'a pas au moins une aile intacte munie de toutes ses plumes.

### **Exportation de gros gibier ou gibier à plumes**

- Il est permis de transporter hors de la province, sans permis d'exportation du gibier (Export Permit), tout gros gibier portant les coupons appropriés, pourvu que le titulaire du permis accompagne le gibier.
- Il est permis de transporter hors province le cou d'un gros gibier sans que le coupon pour la peau (cuir) soit apposé, si le titulaire du permis accompagne le cou et les bois rattachés au crâne ainsi que le coupon.
- Il est permis d'exporter les peaux de gros gibier légalement étiquetées si le coupon pour la peau (cuir) du gros gibier est attaché à la peau.
- Il faut détenir un « permis d'exportation d'animaux sauvages » pour exporter hors de la province tout animal sauvage ou partie d'un animal sauvage transporté par quiconque autre que le chasseur lui-même, ou encore tout animal sauvage qui n'a pas été abattu en vertu d'un permis de chasse, y compris les bois, les griffes et le crâne. On peut se procurer un permis d'exportation à tout bureau du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.
- Chaque colis destiné à l'expédition de la faune à l'intérieur ou hors de la province doit comporter le nom de l'expéditeur, son adresse, son numéro de permis de chasse ainsi qu'une description du contenu.
- Il est interdit pour toute personne autre qu'un résident de la Saskatchewan d'importer tout animal sauvage en provenance d'une autre province ou d'un autre pays, au titre d'un permis de chasse, sans obtenir au préalable un permis d'importation auprès d'un bureau du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.
- Il est nécessaire de détenir un permis CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) pour exporter hors du Canada, des ours noirs, sauf dans le cas d'ours noirs étiquetés correctement, qu'un chasseur transporte avec lui à son retour aux États-Unis.
- Dans le cas des grues du Canada, un permis CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) n'est plus exigé dans le cas d'un chasseur qui est résident des États-Unis et qui rentre dans son pays après un voyage de chasse, si les grues sont dans ses bagages personnels et qu'elles sont à l'état frais, congelé ou salé. Le permis de gibier à plumes de la Saskatchewan, le Certificat d'habitat faunique et le permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs doivent être présentés aux frontières, au besoin.
- Le permis de gibier à plumes et le carnet de chasse correspondant autorisent aussi le titulaire à exporter les limites autorisées de gibier à plumes, pourvu que le titulaire accompagne le gibier durant le transit.
- Il est interdit de transporter ou d'envoyer aux États-Unis des oiseaux migrateurs appartenant à un tiers.

- Il est interdit d'avoir en sa possession ou de transporter un oiseau migrateur qui n'a pas au moins une aile intacte munie de toutes ses plumes.
- Tout chasseur qui transporte avec lui, dans un véhicule privé, la limite autorisée d'oiseaux migrateurs qu'il a lui-même pris, n'est pas tenu de les étiqueter.
- Il n'est pas nécessaire d'étiqueter les colis renfermant du gibier à plumes sédentaire si les oiseaux sont dans les bagages personnels du chasseur durant le transit. Toutefois, s'ils sont expédiés, chaque colis doit porter le nom et l'adresse du chasseur, son numéro de permis de gibier à plumes de la Saskatchewan et une déclaration quant au contenu.
- Tout gibier à plumes doit être emballé de façon à permettre l'identification rapide du nombre et des espèces d'oiseaux; il est interdit d'emballer ou de faire congeler le gibier en vrac.

### Considérations relatives aux terres privées

- Environ 85 p. 100 des terres dans le sud de la Saskatchewan sont des terres privées ou contrôlées par le secteur privé.
- L'accès continu à ces terres dépend des comportements des chasseurs.
- Il faut respecter les panneaux indiquant l'usage de véhicules sur les terres privées et louées.
- Les bureaux du Ministère offrent gratuitement aux propriétaires des panneaux indiquant l'interdiction de véhicules sur leurs terres, *Hunt on Foot Only*, ou la permission de se déplacer sur les routes et pistes seulement, *Vehicles Restricted To Roads and Trails Only*.
- Pour appuyer davantage les propriétaires, les bureaux du Ministère offrent aussi des panneaux indicateurs avisant les chasseurs de fermer la barrière « Please Close this Gate », de chasser seulement à pied « Hunt on Foot Only », que le champ estensemencé « Seeded Field », et qu'à moins de 500 mètres se trouve un bâtiment occupé « Occupied Building within 500 Metres ».
- Un chasseur qui ne respecte pas les directives affichées pourrait faire face à des accusations en vertu de la *Loi sur la faune*.

### Dispositions relatives aux terres spéciales

#### Terres du Fonds de développement de la pêche et de la faune (terres fauniques)

- La chasse est permise seulement à pied.
- L'usage de tout véhicule y est interdit (en tant que conducteur ou passager) à toutes fins sauf :
  - ~ pour récupérer le gros gibier abattu légalement ou un sanglier;

- ~ sous l'autorité d'un permis qui autorise l'utilisation d'un véhicule;
- ~ à noter que toute arme à feu doit être rangée dans un étui.

- L'utilisation d'appât est interdite.

#### Saskatchewan Wildlife Federation, Canards Illimités Canada et Conservation de la nature Canada

- La chasse est permise sur les terres selon les directives affichées.
- Les chasseurs sont tenus de respecter les directives affichées (p. ex. chasser seulement à pied).
- Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'organisme responsable. (voir les coordonnées à la page 59)

#### Réserves nationales de faune

- La chasse est permise à moins d'avis contraire : Chasse interdite ou No Hunting.
- La chasse est permise dans les réserves nationales de faune de Last Mountain Lake, Stalwart, Webb, Prairie, Bradwell et Tway, sauf dans le cas des exceptions énumérées dans les tableaux des dates des saisons.
- La chasse est permise seulement à pied; aucun véhicule ne peut quitter la route, ou encore aller hors d'une route ou d'une piste désignée. Il est interdit de quitter la route en véhicule, quelle que soit la raison.
- Pour tout renseignement sur ces réserves et sur les conditions de chasse qui s'y appliquent, communiquez avec le Service canadien de la faune au 306-975-4087.

#### Base des Forces canadiennes Dundurn

- Accès interdit à la majorité du public et aux chasseurs.

#### Parcs nationaux, refuges fauniques, refuges d'oiseaux migrateurs, champ de tir aérien de Cold Lake et réserves de chasse

- Toute chasse est interdite.

#### Parcs provinciaux, parcs régionaux et aires de récréation

- Toute chasse est interdite à moins d'une précision dans les tableaux de dates des saisons.
- Des règlements particuliers en matière de véhicules peuvent s'appliquer. Voir les règlements sur les VTT à la page 20.
- Prendre contact avec le bureau Ministère ou du parc provincial le plus proche.

### Unités de gestion de la faune (UGF)

- La chasse est interdite dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne sauf avis contraire.
- Toutes les autres UGF font partie intégrante de la ZGF qui les entoure, et la chasse y est permise durant les saisons établies en vertu des règlements.
- Bon nombre de ces unités sont des pâturages communautaires; il faut donc respecter les conditions indiquées sous « Pâturages communautaires » dans le présent guide.

### Réserves fauniques de corridor routier

- La chasse est strictement interdite dans les réserves fauniques de corridor routier à moins de 400 m de certaines routes dans les forêts provinciales.
- Lorsque l'on roule sur les routes du corridor routier, les armes à feu doivent être rangées dans un étui et gardées à l'intérieur des véhicules.
- Les titulaires de permis circulant dans les réserves fauniques de corridor routier peuvent transporter, du véhicule au bord de la réserve, par le trajet aller-retour le plus direct, des armes à feu déchargées.

### Communautés du Nord

- À l'exclusion de toute terre privée, seuls les résidents des communautés suivantes sont autorisés à chasser le gros gibier dans un rayon de 16 km (10 milles) de leur communauté : Beauval, Black Lake, Buffalo Narrows, Camsell Portage, Cree Lake, Deschambault, Dillon, Fond du Lac, Île-à-la-Crosse, Kinoosao, La Loche, La Ronge, Patuanak, Pelican Narrows, Pinehouse, Primeau Lake, Sandy Bay, Southend, Stanley Mission, Stony Rapids, Turnor Lake et Wollaston.

### Réserves indiennes

- Le permis de chasse n'autorise pas la chasse dans une réserve indienne, à moins d'obtenir l'autorisation du chef ou du conseil de bande.

### Pâturages communautaires

- Il y a trois types de pâturages communautaires en Saskatchewan:
  - ~ Pâturages du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (AAC) (anciennement de l'ARAP)

- ~ Programme de pâturages de la Saskatchewan (Saskatchewan Provincial Pastures - SPP)
- ~ Pâturages exploités par les usagers (Patron Operated Pastures - POP) anciennement les pâturages d'AAC loués à des groupes d'usagers.
- La chasse est permise dans les pâturages d'AAC, du SPP et des POP comme suit :
  - ~ ZGF 1 à 47 – 1<sup>er</sup> novembre
  - ~ ZGF 54 – 10 novembre
  - ~ ZGF 48 à 50, 52, 53, 55 et 68N – 15 novembre
- Certaines sections de ces pâturages peuvent demeurer fermées aux dates données si le bétail s'y trouve encore ou si des travaux sont effectués sur le terrain.
- Dans certains pâturages, la saison de chasse peut être ouverte avant les dates susmentionnées, mais les chasseurs doivent communiquer avec le gestionnaire de pâturage avant d'y pénétrer.
- L'usage des véhicules est limité aux routes et aux pistes; toutefois, des voies d'accès ont été spécialement aménagées dans certains pâturages.
- Communiquez avec le gestionnaire de pâturage pour obtenir plus de renseignements sur l'accès et les voies d'accès.
- Les feux sont interdits.
- Pour plus de renseignements sur la chasse dans les pâturages d'AAC, rendez-vous au <http://www.agr.gc.ca/fra/>.
- Visitez [saskatchewan.ca/business/agriculture-natural-resources-and-industry/agribusiness-farmers-and-ranchers/crown-lands/saskatchewan-pastures-program](http://saskatchewan.ca/business/agriculture-natural-resources-and-industry/agribusiness-farmers-and-ranchers/crown-lands/saskatchewan-pastures-program) pour de plus amples renseignements sur la chasse dans les pâturages du programme de la Saskatchewan (SPP).
- Visitez [saskatchewan.ca/business/agriculture-natural-resources-and-industry/agribusiness-farmers-and-ranchers/crown-lands](http://saskatchewan.ca/business/agriculture-natural-resources-and-industry/agribusiness-farmers-and-ranchers/crown-lands) pour de plus amples renseignements sur la chasse dans les pâturages exploités par les usagers (POP).

# Dates des saisons (tirage) pour résidents de la Saskatchewan

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) inscrite dans les prochaines pages comme étant ouverte à la chasse au gros gibier, sauf dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse est interdite dans les parcs provinciaux qui ne figurent pas dans les listes. **Les nouvelles dates des saisons sont indiquées en gras et en rouge.**

Original par tirage – résidents de la Saskatchewan seulement		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 1, 2E, 4 et 5 ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8) ZGF <b>9</b> , 10 et 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34, 35 et 36 ZGF 37 (la partie à l'ouest de la route 8 de Pelly à Kamsack et au sud de la route 5 de Kamsack à la frontière manitobaine) (indiquer ZGF 37) ZGF 38, 39, 40, 41, 42E, 42W, <b>43</b> , 44, 45E, 45W, 46, 47, 48 et 49 ZGF <b>50</b> , 52, 53 et 54 ZGF 56, y compris l'aire de récréation Round Lake ZGF 57, y compris l'aire de récréation Woody River ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60, 61 et 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills. ZGF 65, y compris la partie Nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66, 67 et 68S, y compris l'aire de récréation Bronson Forest Parc provincial Duck Mountain et la partie de la ZGF 37 située à l'est de la route 8 de Pelly à Kamsack et au nord de la route 5 de Kamsack à la frontière manitobaine (indiquer ZGF DM) Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GP) <b>UGF Fort-à-la-Corne (indiquer ZGF FLC)</b>	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 <sup>er</sup> au 14 oct. et 1 <sup>er</sup> au 14 nov.	Un orignal de l'un ou l'autre sexe

.... Original par tirage – résidents de la Saskatchewan seulement (suite)		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse 1 <sup>er</sup> au 14 oct. 1 <sup>er</sup> au 14 nov.	Un orignal de l'un ou l'autre sexe
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZ)	Arc et arbalète 1 <sup>er</sup> au 14 oct. 1 <sup>er</sup> au 14 nov.	Un orignal de l'un ou l'autre sexe
ZGF 1 (indiquer ZGF 1A) ZGF 4 (indiquer ZGF 4A)   ZGF 5 (indiquer ZGF 5A) ZGF 13 y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 13A) ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 14EA) <b>ZGF 14W (indiquer ZGF 14WA)   ZGF 16 (indiquer ZGF 16A)</b> ZGF 17 (indiquer ZGF 17A)   ZGF 18 (indiquer ZGF 18A) ZGF 19 (indiquer ZGF 19A)   ZGF 21 (indiquer ZGF 21A) ZGF 22 (indiquer ZGF 22A) ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) (indiquer ZGF 23A) ZGF 24 (indiquer ZGF 24A)   ZGF 25 (indiquer ZGF 25A) ZGF 26 (indiquer ZGF 26A)   ZGF 27 (indiquer ZGF 27A) ZGF 28 (indiquer ZGF 28A)   ZGF 29 (indiquer ZGF 29A) ZGF 30 (indiquer ZGF 30A)   ZGF 31 (indiquer ZGF 31A) ZGF 32 (indiquer ZGF 32A) ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer ZGF 33A) ZGF 34 (indiquer ZGF 34A)   ZGF 35 (indiquer ZGF 35A) ZGF 36 (indiquer ZGF 36A) ZGF 37 (la partie à l'ouest de la route 8 de Pelly à Kamsack et au sud de la route 5 de Kamsack à la frontière manitobaine) (indiquer ZGF 37A) ZGF 38 (indiquer ZGF 38A)   ZGF 39 (indiquer ZGF 39A) ZGF 40 (indiquer ZGF 40A)   ZGF 41 (indiquer ZGF 41A) ZGF 42E (indiquer ZGF 42EA)   ZGF 42W (indiquer ZGF 42WA) ZGF 43 (indiquer ZGF 43A)   ZGF 44 (indiquer ZGF 44A) ZGF 45E (indiquer ZGF 45EA)   ZGF 45W (indiquer ZGF 45WA) ZGF 46 (indiquer ZGF 46A)   ZGF 47 (indiquer ZGF 47A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 oct. au 14 nov.	Un orignal sans bois
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse 15 oct. au 14 nov.	Un orignal sans bois

## Renseignements supplémentaires (Original par tirage)

### Les quotas peuvent changer

- Nombre provisoire de permis pour 2016 pour l'original mâle ou femelle : 1(10), 2E(15), 4(10), 5(15), 6(75), 8(15), 9(10), 10(15), 12(15), 13(15), 14E(15), 14W(20), 15(10), 16(40), 17(50), 18(35), 19(30), 21(80), 22(75), 23(75), 24(35), 25(35), 26(35), 27(35), 28(35), 29(30), 30(40), 31(10), 32(15), 33(125), 34(130), 35(25), 36(25), 37(60), 38(50), 39(80), 40(75), 41(60), 42E(90), 42W(60), 43(75), 44(40), 45E(45), 45W(60), 46(90), 47(60), 48(200), 49(180), 50(100), 52(25), 53(75), 54(75), 56(100), 57(50), 58(25), 59(100), 60(60), 61(50), 62(50), 63(50), 64(50), 65(50), 66(50), 67(100), 68S(50), DM(20), GP(25), FLC(50), RMZ(65), SMZ(25), PMZ(10).
- Nombre provisoire de permis pour 2016 pour l'original sans bois: 1A(20), 4A(10), 5A(15), 13A(15), 14EA(20), 14WA(10), 16A(25), 17A(50), 18A(30), 19A(30), 21A(60), 22A(50), 23A(50), 24A(20), 25A(25), 26A(25), 27A(25), 28A(25), 29A(30), 30A(40), 31A(10), 32A(30), 33A(225), 34A(200), 35A(60), 36A(25), 37A(100), 38A(75), 39A(125), 40A(100), 41A(40), 42EA(140), 42WA(90), 43(50), 44A(40), 45EA(75), 45WA(90), 46A(50), 47A(80), SMZA(30).
- Aucune chasse à la carabine ni dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon ni dans la zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw.
- La chasse à l'arc et à l'arbalète ne sont permises que dans la zone de gestion de la faune de Prince Albert.
- L'original sans bois est une femelle (biche) ou un veau de 2016.
- Les numéros de ZGF qui comportent un « A » désignent les permis d'originaux sans bois, p. ex. 36A.

## Wapiti par tirage — résidents de la Saskatchewan seulement

Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
<p>ZGF 1                      ZGF combinées 2E et 2W (indiquer ZGF 2)                      ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6)                      ZGF combinées 9 et 10 (indiquer ZGF 9)  <b>ZGF combinées 13 et 19, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 13)</b>  <b>ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud</b>  <b>ZGF 21</b>  <b>ZGF combinées 22 et 30 (indiquer ZGF 22)</b>  <b>ZGF 24</b>  <b>ZGF 29</b>                      ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain                      ZGF 34 et 35                      ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain                      ZGF 39, <b>40</b>, 41, 42E, 42W, 43, 46, <b>52</b> et 54  <b>Remarque</b> : La chasse au wapiti est permise seulement dans les parcs provinciaux Moose Mountain, Duck Mountain et Saskatchewan Landing à partir du 10 septembre.</p>	<p>Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine                      15 au 30 sept.                      et                      10 au 19 déc.</p>	<p>Un wapiti de l'un ou l'autre sexe</p>
<p>UGF Fort-à-la-Corne (indiquer ZGF FLC)</p>	<p>Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine                      1<sup>er</sup> au 30 sept.                      et                      10 au 19 déc.</p>	<p>Un wapiti de l'un ou l'autre sexe</p>

**..... Wapiti par tirage — résidents de la Saskatchewan seulement (suite)**

Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GP)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 30 sept. et 10 au 19 déc.	Un wapiti de l'un ou l'autre sexe
ZGF 7W, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 20 au 31 oct. et 10 au 19 déc.	Un wapiti de l'un ou l'autre sexe
ZGF 1 (indiquer ZGF 1A) ZGF combinées 2E et 2W (indiquer ZGF 2A) ZGF 5 (indiquer ZGF 5A) ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6A) <b>ZGF combinées 13 et 19, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 13A)</b> <b>ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 14EA)</b> ZGF 21 (indiquer ZGF 21A) <b>ZGF combinées 22 et 30 (indiquer ZGF 22A)</b> <b>ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) (indiquer ZGF 23A)</b> <b>ZGF 24 (indiquer ZGF 24A)</b> ZGF combinées 28 et 45E (indiquer ZGF 28A) <b>ZGF 29 (indiquer ZGF 29A)</b> ZGF combinées 31 et 32 (indiquer ZGF 31A) ZGF 34 (indiquer ZGF 34A)   ZGF 35 (indiquer ZGF 35A)   ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain (indiquer ZGF 37A) ZGF 39 (indiquer ZGF 39A)   <b>ZGF 40 (indiquer ZGF 40A)</b> <b>ZGF 41 (indiquer ZGF 41A)</b> ZGF 42E (indiquer ZGF 42EA)   ZGF 42W (indiquer ZGF 42WA) ZGF 43 (indiquer ZGF 43A) ZGF combinées 47, 67 et 68 sud, y compris l'aire de récréation Bronson Forest (indiquer ZGF 47A) <b>ZGF combinées 48, 56 et 57, y compris les aires de récréation Round Lake et Woody River (indiquer ZGF 48A)</b> ZGF combinées 49, 58 et 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill (indiquer ZGF 49A) ZGF 50 (indiquer ZGF 50A)   ZGF 52 (indiquer ZGF 52A)   ZGF 54 (indiquer ZGF 54A)   ZGF 55 (indiquer ZGF 55A) Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GPA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 31 oct. et 10 au 19 déc.	Un wapiti sans bois

## .... Wapiti par tirage — résidents de la Saskatchewan seulement (suite)

Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer ZGF 33A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine <b>15 au 24 oct., 10 au 19 nov. et 10 au 19 déc.</b>	Un wapiti sans bois
ZGF 46 (indiquer ZGF 46A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine <b>15 au 31 oct., 10 au 19 déc. et 10 au 19 janv.</b>	Un wapiti sans bois
ZGF 7W, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest) (indiquer ZGF 7WA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine <b>5 au 14 nov., 20 au 30 nov., 10 au 19 déc.</b>	Un wapiti sans bois

### Renseignements supplémentaires (Wapiti par tirage)

#### Les quotas peuvent changer

- Nombre provisoire de permis pour 2016 pour le wapiti mâle ou femelle : 1(10), 2(15), 6(50), 7W(15), 9(30), 13(15), 14E(10), 21(30), 22(10), 24(10), 29(15), 33(75), 34(25), 35(15), 37(75), 39(75), 40(10), 41(25), 42E(50), 42W(25), 43(50), 46(10), 52(10), 54(75), FLC(75), GP(50)
- Nombre provisoire de permis pour 2016 pour le wapiti sans bois : 1A(30), 2A(20), 5A(15), 6A(50), 7WA(25), 13A(30), 14EA(30), 21A(40), 22A(25), 23A(15), 24A(25), 28A(50), 29A(10), 31A(10), 33A(200), 34A(100), 35A(60), 37A(200), 39A(175), 40A(25), 41A(100), 42EA(50), 42WA(50), 43A(75), 46A(75), 47A(50), 48A(325), 49A(75), 50A(75), 52A(40), 54A(200), 55A(100), GPA(25).
- Dans les parcs provinciaux qui sont inscrits comme ouverts à la chasse, la chasse au wapiti est permise à compter du 10 septembre.
- Le wapiti sans bois est une biche ou un faon de 2016.
- La tête d'un wapiti sans bois doit toujours accompagner la carcasse.
- Les ZGF avec une désignation « A » s'appliquent aux permis pour les wapitis sans bois, p. ex. 6A.

## Interdiction de chasser dans certaines zones

La chasse est interdite dans l'Unité de gestion de la faune (UGF) de Fort-à-la-Corne ainsi que dans tous les parcs provinciaux, les parcs régionaux et toutes les aires de récréation, sauf avis contraire. Il faut alors ranger toute arme à feu dans son étui, à moins de détenir un permis de chasse valide dans la zone en question.

<b>Pronghorn (antilopapre) par tirage (résidents de la Saskatchewan seulement)</b>		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
<b>ZGF combinées 2E, 2W, 4 et 5 (indiquer ZGF 2)</b> <b>ZGF combinées 8, 9, 10 et 11 (indiquer ZGF 8)</b> <b>ZGF combinées 19 et 23 (indiquer ZGF 19)</b>	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 <sup>er</sup> oct. au 9 nov.	Un pronghorn (antilopapre) de l'un ou l'autre sexe
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<b>Les quotas peuvent changer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre provisoire de permis pour 2016 pour la chasse au pronghorn (antilopapre) : 2(50), 8(150), 19(25)</li> <li>• Les nombres définitifs des quotas de permis seront déterminés après l'enquête de juillet.</li> </ul>		

<b>Cerf mulet par tirage – résidents de la Saskatchewan seulement</b>		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF 8, 9, 10, 11 et 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24, 25, 26, 27 et 28 ZGF 29E (à l'est de la rivière Saskatchewan Sud, y compris les îles) ZGF 29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud) ZGF 30 et 31 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34, 36, 38, 39, 40, 41, 42E, 42W, 43, 44, 45E, 45W, 46, 47 et 49 ZGF 50, y compris l'UGF de Fort-à-La-Corne ZGF 52, 53, 54 et 55	Arc 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche, arbalète 1 <sup>er</sup> au 31 oct. Carabine 1 <sup>er</sup> au 14 nov.	Un cerf mulet de l'un ou l'autre sexe
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc, arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 7 déc. Arme à chargement par la bouche 1 <sup>er</sup> oct. au 7 déc. Fusil de chasse 1 <sup>er</sup> nov. au 7 déc.	Un cerf mulet de l'un ou l'autre sexe

## Renseignements supplémentaires (cerf mulet)

### Les quotas peuvent changer

- Nombre provisoire de permis pour 2016 pour le cerf mulet mâle ou femelle : 1(250), 2E(175), 2W(50), 3(50), 4(125), 5(100), 6(100), 7E(25), 7W(25), 8(25), 9(75), 10(200), 11(25), 12(50), 13(60), 14E(40), 14W(40), 15(30), 16(15), 17(25), 18(30), 19(100), 21(75), 22(75), 23(75), 24(200), 25(75), 26(75), 27(75), 28(50), 29E(50), 29W(75), 30(40), 31(10), 33(15), 34(15), 36(25), 38(20), 39(20), 40(50), 41(75), 42E(50), 42W(50), 43(25), 44(100), 45E(100), 45W(100), 46(200), 47(150), 49(25), 50(10), 52(50), 53(40), 54(100), 55(50), RMZ(50), SMZ(150).
- Tout chasseur titulaire d'un permis de cerf mulet de l'un ou l'autre sexe accordé par tirage ne peut obtenir de permis pour la chasse à l'arc du cerf mulet.
- Dans les parcs provinciaux qui sont inscrits comme ouverts à la chasse, la chasse au cerf mulet est interdite jusqu'au 10 septembre.
- Aucune chasse à la carabine n'est permise dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon et dans la zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw.

## Cerf mulet sans bois par tirage – résidents de la Saskatchewan seulement, option de deux permis

Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 1, 2E, 4, 5, 9, 10, 24, 27, 28, 41, 44, 45E, 45W, 46 et 47 <b>Remarque</b> : Les chasseurs dont les noms sont tirés pour les zones suivantes pourront acheter à la fois un premier permis pour cerf mulet sans bois et un deuxième permis pour un cerf mulet sans bois.	Arc 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche, arbalète 1 <sup>er</sup> au 31 oct. Carabine 10 nov. au 7 déc.	Deux cerfs muets sans bois
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) <b>Remarque</b> : Les chasseurs dont les noms sont tirés pour cette zone pourront acheter à la fois un premier permis pour cerf mulet sans bois et un deuxième permis pour un cerf mulet sans bois.	Arc, arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 7 déc. Arme à chargement par la bouche 1 <sup>er</sup> oct. au 7 déc. Fusil de chasse 1 <sup>er</sup> nov. au 7 déc.	Deux cerfs muets sans bois

## Renseignements supplémentaires

### Les quotas peuvent changer

- Nombre provisoire de permis pour 2016 pour le cerf mulet sans bois : 1(175), 2E(75), 4(75), 5(100), 9(75), 10(150), 24(75), 27(60), 28(75), 41(75), 44(125), 45E (125), 45W (125), 46(175), 47(175), SMZ (100).
- Le cerf mulet sans bois est une biche ou un faon de 2016.
- La tête ou une preuve du sexe doit être conservée avec la carcasse d'un cerf mulet sans bois.
- Tout chasseur titulaire à la fois d'un permis de cerf mulet mâle ou femelle et d'un permis de cerf mulet sans bois obtenus par tirage peut chasser le cerf mulet sans bois pendant la saison de chasse au cerf mulet de l'un ou l'autre sexe, mais uniquement dans la zone où son permis de cerf mulet sans bois est valide.
- Dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon, la chasse à la carabine est interdite.

## Permis de chasse au gros gibier (obtenus par tirage)

Les permis de chasse au gros gibier ne sont pas automatiquement envoyés par la poste à la suite du tirage. Les gagnants doivent acheter leur permis au moyen du système de délivrance automatisé des permis, d'un délivreur privé, d'un bureau du ministère de l'Environnement ou d'un bureau de certains parcs provinciaux, soit en ligne ou par téléphone.

## Cerf mullet sans bois par tirage) – résidents de la Saskatchewan seulement, un seul permis

Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 2W, 3, 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF combinées 8, 11 et 12   ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 25 et 26   ZGF 29E (à l'est de la rivière Saskatchewan Sud, y compris les îles)   ZGF 29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud) ZGF 30, 36, 40, 42E, 42W, 49 et 54 <b>Remarque :</b> Les chasseurs dont les noms sont tirés pour ces zones pourront acheter seulement un premier permis pour un cerf mullet sans bois.	Arc 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche, arbalète 1 <sup>er</sup> au 31 oct. Carabine 10 nov. au 7 déc.	Un cerf mullet sans bois
Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ) <b>Remarque :</b> Les chasseurs dont les noms sont tirés pour cette zone pourront acheter seulement un premier permis pour un cerf mullet sans bois.	Arc, arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 7 déc. Arme à chargement par la bouche 1 <sup>er</sup> oct. au 7 déc. Fusil de chasse 1 <sup>er</sup> nov. au 7 déc.	Un cerf mullet sans bois

### Renseignements supplémentaires

#### Les quotas peuvent changer

- Nombre provisoire de permis pour 2016 pour le cerf mullet sans bois : 2W(100), 3(50), 6(100), 7E(30), 7W(30), 8(75), 11(100), 12(50), 13(80), 14E(75), 14W(50), 15(100), 16(30), 17(30), 18(55), 19(100), 21(70), 22(50), 23(50), 25(100), 26(80), 29E(60), 29W(60), 30(100), 36(50), 40(100), 42E(20), 42W(20), 49(100), 54(100), RMZ(30).
- Le cerf mullet sans bois est une biche ou un faon de 2016.
- La tête ou une preuve du sexe doit être conservée avec la carcasse d'un cerf mullet sans bois.
- Tout chasseur titulaire à la fois d'un permis de chasse au cerf mullet mâle ou femelle et d'un permis pour cerf mullet sans bois obtenus par tirage peut chasser le cerf mullet sans bois pendant la saison de chasse au cerf mullet de l'un ou l'autre sexe, mais uniquement dans la zone où son permis de cerf mullet sans bois est valide.
- Dans les parcs provinciaux, la chasse au cerf mullet sans bois est interdite jusqu'au 10 septembre.
- La chasse à la carabine est interdite dans la zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw.

## Délivres de permis

Une liste des délivres de permis, par localités, est affichée sur la page des permis du site Web du Ministère :

[saskatchewanlicences.active.com/issuerlist.page](http://saskatchewanlicences.active.com/issuerlist.page)

## Dates des saisons (tirage) pour résidents du Canada

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) inscrite dans les prochaines pages comme étant ouverte à la chasse au gros gibier, sauf dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse est interdite dans les parcs provinciaux qui ne figurent pas dans les listes. Voir « Dispositions relatives aux terres spéciales » (page 22) pour de plus amples renseignements.

Cerf de Virginie par tirage — résidents du Canada seulement		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF 8, 9, 10, 11 et 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34, 35 et 36 ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain ZGF 38, 39, 40, 41, 42E, 42W, 43, 44, 45E, 45W, 46, 47, 52 et 54	Carabine 25 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc. Arme à chargement par la bouche 15 oct. au 2 déc. Fusil de chasse 25 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZ) <b>Remarque</b> : La chasse à l'arc et à l'arbalète n'est permise que dans la ZGF de Prince Albert.	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zones 48 et 49 Zone 50, y compris l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne Zones 53 et 55 <b>Remarque</b> : La chasse dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne n'est permise que du 25 novembre au 2 décembre.	Arc 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 <sup>er</sup> au 31 oct. Carabine 25 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe

### Rappel aux chasseurs

Veuillez vérifier auprès des autorités avant d'importer du gibier dans votre État, province ou territoire de résidence. Les autres provinces et territoires peuvent avoir des exigences ou des restrictions additionnelles relatives à l'importation de gibier pris en Saskatchewan.

... Cerf de Virginie par tirage — résidents du Canada seulement		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 56, y compris le parc provincial Greenwater Lake et l'aire de récréation Round Lake ZGF 57, y compris l'aire de récréation Woody River ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60, 61 et 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills. ZGF 65, y compris la partie nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66 et 67 ZGF 68S, y compris l'aire de récréation Bronson Forest ZGF 68N ZGF 69, y compris le parc provincial Meadow Lake	Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Carabine 1 <sup>er</sup> nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe

### Renseignements supplémentaires

#### Les quotas peuvent changer

- Nombre provisoire de permis pour 2016 pour la chasse au cerf de Virginie par les résidents du Canada : (Tirage prend fin en mai 2016) : 1(15), 2E(10), 2W(10), 3(5), 4(10), 5(20), 6(30), 7E(5), 7W(5), 8(10), 9(25), 10(5), 11(5), 12(5), 13(20), 14E(10), 14W(20), 15(10), 16(5), 17(5), 18(10), 19(15), 21(30), 22(15), 23(15), 24(10), 25(5), 26(5), 27(5), 28(20), 29(15), 30(10), 31(5), 32(5), 33(10), 34(25), 35(5), 36(15), 37(45), 38(15), 39(30), 40(10), 41(20), 42E(10), 42W(15), 43(5), 44(15), 45E(20), 45W(25), 46(25), 47(60), 48(15), 49(30), 50(45), 52(15), 53(30), 54(50), 55(95), 56(20), 57(5), 58(5), 59(15), 60(5), 61(5), 62(5), 63(5), 64(5), 65(5), 66(5), 67(40), 68S(15), 68N(5), 69(20), SMZ(20), RMZ(10), PMZ(5).
- Dans la ZGF de Saskatoon et dans la ZGF de Regina/Moose Jaw, la chasse à la carabine est interdite. Le fusil de chasse ne peut pas être utilisé durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.
- La chasse au cerf de Virginie est interdite jusqu'au 10 septembre, dans les parcs provinciaux et dans les aires de récréation ouverts à la chasse.

## Veillez confirmer votre adresse postale

Si vous commandez votre permis par téléphone ou en ligne et que vous devez obtenir vos coupons (sceaux) par la poste, veuillez commander au moins deux semaines à l'avance et confirmer l'exactitude de votre adresse postale. Partir en excursion de chasse sans votre permis et vos coupons commandés au préalable pourrait entraîner un long retard pour obtenir des coupons de remplacement.

## Avez-vous déménagé?

Veillez garder vos renseignements personnels à jour (nom, adresse municipale, adresse postale et adresse de courriel) dans le système HAL, afin d'éviter des problèmes tels que la confirmation de résidence, l'obtention de permis ou de sceaux par la poste, ou la non réception d'avis par courriel.

## Saisons régulières

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) inscrite dans les prochaines pages comme étant ouverte à la chasse au gros gibier, sauf dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse est interdite dans les parcs provinciaux qui ne figurent pas dans les listes. Pour de plus amples renseignements, voir « Dispositions relatives aux terres spéciales » (page 22). Lorsqu'une série de ZGF est indiquée, elle comprend toutes les zones à l'intérieur de ladite série (p. ex. ZGF 1 à 10 comprend les zones 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6, 7E, 7W, 8, 9 et 10). **Les nouvelles dates des saisons sont indiquées en gras et en rouge.**

<b>Cerf de Virginie – résidents de la Saskatchewan seulement</b>		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 1 à 47, 52 et 54, y compris les parcs provinciaux Cypress Hills (bloc Ouest), Saskatchewan Landing, Duck Mountain et Moose Mountain, et la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie)	Arc 15 sept. au 14 oct. Arme à chargement par la bouche, arbalète 1 <sup>er</sup> au 14 oct. Carabine 20 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
ZGF de Regina/Moose Jaw et ZGF de Saskatoon	Arc et arbalète 15 sept au 2 déc. Arme à chargement par la bouche 15 oct. au 2 déc. Fusil de chasse 15 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
ZGF de Prince Albert	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
ZGF 48 à 50, 53 et 55, et l'UGF de Fort-à-la-Corne	Arc 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche, arbalète 1 <sup>er</sup> au 31 oct. Carabine 1 <sup>er</sup> nov. au 7 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
ZGF 56 et 69, y compris les parcs provinciaux Greenwater Lake, Great Blue Heron, Meadow Lake, Narrow Hills, Wildcat Hill et Clarence-Steepbank Lakes, et les aires de récréation Bronson Forest, Woody River et Round Lake	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Carabine Oct. 1 - Dec. 7	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
ZGF 70 à 73, y compris le parc provincial Lac La Ronge et la partie du parc provincial Clearwater River située au sud du 57 <sup>e</sup> parallèle de latitude Nord	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine 1 <sup>er</sup> sept. au 7 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune chasse à la carabine dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon ou dans la zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw.</li> <li>Le fusil de chasse ne peut pas être utilisé durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.</li> <li>La chasse à l'arc et à l'arbalète n'est permise que dans la zone de gestion de la faune de Prince Albert.</li> <li>Dans les parcs provinciaux et les aires de récréation qui sont ouverts à la chasse dans les zones 56 à 73, la chasse au cerf de Virginie est interdite jusqu'au 10 septembre.</li> </ul>		

<b>Cerf de Virginie sans bois – résidents de la Saskatchewan seulement</b>		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF de Saskatoon	Arc, arbalète 15 sept. au 2 déc. Arme à chargement par la bouche 15 oct. au 2 déc. Fusil de chasse 15 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie sans bois
ZGF de Prince Albert	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc.	Un cerf de Virginie sans bois
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La chasse au cerf de Virginie sans bois n'est permise que dans les ZGF de Saskatoon et de Prince Albert.</li> <li>• Aucune chasse à la carabine dans la ZGF de Saskatoon. Le fusil de chasse ne peut pas être utilisé durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.</li> <li>• La chasse à l'arc et à l'arbalète n'est permise que dans la zone de gestion de la faune de Prince Albert.</li> <li>• Un cerf de Virginie sans bois est une femelle (biche) ou un faon né en 2016.</li> <li>• La tête ou une preuve du sexe doit être conservée avec la carcasse et la peau d'un cerf de Virginie sans bois.</li> </ul>		

<b>Original – résidents de la Saskatchewan seulement</b>		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 55 à 59, 63 à 69, y compris les parcs provinciaux Great Blue Heron, Narrow Hills, Meadow Lake, Wildcat Hill et Clarence-Steepbank Lakes, ainsi que les aires de récréation Bronson Forest, Woody River et Round Lake	Arc 15 au 30 sept. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 31 oct. et 20 au 30 nov.	Un orignal mâle
ZGF 70 à 76, y compris les parcs provinciaux Lac La Ronge, Athabasca Sand Dunes et Clearwater River	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 <sup>er</sup> sept. au 30 nov.	Un orignal mâle
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un orignal mâle doit être âgé d'au moins un an.</li> <li>• Les bois de l'orignal mâle doivent accompagner la carcasse.</li> <li>• Dans les parcs provinciaux et les aires de récréation qui sont ouverts à la chasse dans les zones 70 à 76, la chasse à l'orignal est interdite jusqu'au 10 septembre.</li> </ul>		

<b>Wapiti — résidents de la Saskatchewan seulement</b>		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 48 à 50, 53, 55 à 67, 68S et 69, y compris les parcs provinciaux Great Blue Heron, Narrow Hills, Meadow Lake, Wildcat Hill et Clarence-Steepbank Lakes, et les aires de récréation Bronson Forest, Woody River et Round Lake, ainsi que la partie de la ZGF 47 située au nord de la route 3 et de la route 26.	Arc 20 août au 4 sept. et 1 <sup>er</sup> au 4 oct.	Un wapiti de l'un ou l'autre sexe
ZGF 48, 49, 56 à 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill, et les aires de récréation Woody River et Round Lake	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 30 sept.	Un wapiti de l'un ou l'autre sexe
ZGF 50, 53, 55, 60 à 67, 68S et 69, y compris les parcs provinciaux Great Blue Heron, Narrow Hills, Meadow Lake et Clarence-Steepbank Lakes, et l'aire de récréation Bronson Forest ainsi que la partie de la zone 47 située au nord de la route 3 et de la route 26.	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 30 sept.	Un wapiti mâle
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un mâle désigne un wapiti dont les bois font au moins 15 cm depuis la base du crâne jusqu'à la pointe, en suivant la courbe extérieure du bois.</li> <li>• Le wapiti sans bois est une biche (femelle) ou un faon de 2016.</li> <li>• Les bois du wapiti mâle doivent accompagner la carcasse pendant la saison de chasse au wapiti mâle.</li> <li>• Dans les parcs provinciaux et les aires de récréation ouverts à la chasse, la chasse au wapiti est interdite jusqu'au 10 septembre.</li> <li>• La chasse régulière au wapiti est interdite dans l'UGF de Fort-à-la-Corne.</li> </ul>		

<b>Cerf mullet – chasse à l'arc – résidents de la Saskatchewan seulement</b>		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 1, 2E, 4 à 6, 9, 10, 13, 19, 21 à 27, <b>29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud sans inclure les îles)</b> , 41, 44 à 47 et 54, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud et la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie)	Arc 15 sept. au 14 oct.	Un cerf mullet, de l'un ou l'autre sexe
ZGF de Saskatoon	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc.	Un cerf mullet, de l'un ou l'autre sexe
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout chasseur titulaire d'un permis de chasse au cerf mullet mâle ou femelle accordé par tirage ne peut obtenir de permis pour la chasse à l'arc du cerf mullet.</li> <li>• On rappelle aux chasseurs de s'assurer qu'une saison de chasse à l'arc du cerf mullet est offerte dans leur région de chasse.</li> </ul>		

Caribou des toundras – résidents de la Saskatchewan de la ZGF 76 seulement		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 76 <b>Remarque</b> : Seuls les résidents de la zone de gestion de la faune 76 peuvent acheter ce permis.	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 oct. 2016 au 14 avr. 2017	Un caribou des toundras de l'un ou l'autre sexe par permis
Renseignements supplémentaires		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un « résident de la zone 76 » est une personne domiciliée en Saskatchewan et vivant depuis au moins trois mois dans la zone 76 au moment de l'achat du permis.</li> <li>Les résidents de la Saskatchewan peuvent se procurer un premier et un second permis pour caribou des toundras, dans les bureaux du ministère de l'Environnement à Stony Rapids.</li> </ul>		

Original avec guide – tous les chasseurs		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 60 à 62	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 <sup>er</sup> au 14 oct. et 1 <sup>er</sup> au 14 nov.	Un orignal mâle
ZGF 69	Arc 15 au 30 sept. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 31 oct. et 20 au 30 nov.	Un orignal mâle
ZGF 70 à 76, y compris les parcs provinciaux Lac La Ronge, Athabasca Sand Dunes et Clearwater River	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 <sup>er</sup> sept. au 30 nov.	Un orignal mâle

Renseignements supplémentaires		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un orignal mâle doit être âgé d'au moins un an.</li> <li>Dans les parcs provinciaux et les aires de récréation ouverts à la chasse, la chasse à l'orignal est interdite jusqu'au 10 septembre.</li> <li>Tous les chasseurs d'originaux, canadiens ou non résidents, doivent recourir aux services d'un pourvoyeur agréé et posséder un permis de chasse à l'orignal avec guide.</li> <li>Les résidents de la Saskatchewan souhaitant chasser durant la saison de chasse à l'orignal avec guide doivent aussi avoir recours à un pourvoyeur et être titulaires d'un permis de chasse à l'orignal avec guide.</li> <li>Les bois de l'orignal mâle doivent accompagner la carcasse.</li> </ul>		

<b>Ours noir – tous les chasseurs (saisons régulières et saisons avec guide)</b>		
Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 30, 34 à 40 et 42 à 50 et 52 à 76	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 avr. au 30 juin et 25 août au 14 oct.	Un ours noir de l'un ou l'autre sexe
Parcs provinciaux Duck Mountain, Greenwater Lake, Great Blue Heron, Lac La Ronge, Clarence-Steepbank Lakes, Narrow Hills et Meadow Lake et les aires de récréation Bronson Forest, Woody River et Round Lake	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 avr. au 31 mai et 10 sept. au 14 oct.	Un ours noir de l'un ou l'autre sexe
Parcs provinciaux Wildcat Hill, Clearwater River et Athabasca Sand Dunes et l'UGF de Fort-à-la-Corne	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 avr. au 30 juin et 10 sept. au 14 oct.	Un ours noir de l'un ou l'autre sexe
ZGF de Prince Albert	Arc et arbalète 15 avr. au 31 mai et 10 sept. au 14 oct.	Un ours noir de l'un ou l'autre sexe
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chasseurs qui ne résident pas au Canada doivent recourir aux services d'un pourvoyeur agréé et posséder un permis de chasse avec guide pour la chasse à l'ours noir.</li> <li>• Les résidents du Canada ont l'option d'utiliser les services d'un pourvoyeur agréé s'ils achètent un permis de chasse avec guide pour la chasse à l'ours.</li> <li>• Les chasseurs à l'arc, à l'arbalète, à l'arme de chargement par la bouche et au fusil de chasse ne sont pas tenus de porter des vêtements de couleur vive.</li> <li>• Il est interdit d'abattre une femelle accompagnée d'un ourson de l'année.</li> <li>• La chasse à l'arc et à l'arbalète n'est permise que dans la ZGF de Prince Albert.</li> </ul>		

## Permis pour empailler ou conserver

Les résidents de la Saskatchewan peuvent demander un permis pour empailler ou conserver un animal sauvage qui a été trouvé mort. Pour avoir en sa possession un animal qui a été trouvé mort, il faut prendre contact avec le bureau du Ministère le plus proche dans les sept jours suivant la prise de possession et présenter l'animal aux fins d'inspection, en plus de verser les frais du permis en question.

## Cerf de Virginie avec guide — chasseurs canadiens et non résidents

Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises
ZGF 56 à 66 et 69, y compris les parc provinciaux Greenwater Lake, Great Blue Heron, Meadow Lake, Narrow Hills, Wildcat Hill et Clarence-Steepbank Lakes, et les aires de récréation Woody River et Round Lake	Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Carabine 1 <sup>er</sup> oct. au 7 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zones 67, 68S et 68N, y compris l'aire de récréation Bronson Forest	Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Carabine 1 <sup>er</sup> nov. au 7 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
ZGF 70 à 73, y compris le parc provincial Lac La Ronge et la partie du parc provincial Clearwater River située au sud du 57 <sup>e</sup> parallèle de latitude Nord	Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 <sup>er</sup> sept. au 31 oct. Carabine 1 <sup>er</sup> nov. au 7 déc.	Un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe

### Renseignements supplémentaires

- La chasse au cerf de Virginie est interdite jusqu'au 10 septembre, dans les parcs provinciaux et dans les aires de récréation qui sont ouverts à la chasse.
- Les chasseurs qui ne sont pas résidents du Canada doivent avoir recours aux services d'un pourvoyeur agréé pour la chasse au cerf de Virginie.
- Les résidents canadiens dont le nom n'a pas été sélectionné dans le tirage pour la chasse au cerf de Virginie peuvent chasser cette espèce en ayant recours aux services d'un pourvoyeur et être titulaires d'un permis de chasse au cerf de Virginie avec guide.
- Pour la chasse au cerf de Virginie avec guide, les saisons de chasse à l'arc, à l'arme à chargement par la bouche, à l'arbalète, au fusil de chasse et à la carabine ont été fixées, dans certaines parties de zones, à la lisière des forêts. Pour plus de renseignements, communiquer avec un bureau du ministère de l'Environnement.

## Chasses guidées

Pour obtenir la liste des pourvoyeurs offrant des chasses guidées, communiquer avec :

Saskatchewan Outfitters Association

C.P. 572 Succ. MN, Saskatoon, SK S7K 3L6

Tél. : 306-668-1388, Téléc. : 306-668-1353

Courriel : [soa@sasktel.net](mailto:soa@sasktel.net)

# Gibier à plumes sédentaire (Résidants de la Saskatchewan seulement)

**Remarque :** Si vous prévoyez chasser seulement le gibier à plumes sédentaire, le permis (fédéral) de chasse aux oiseaux migrateurs n'est pas nécessaire.

Districts de gibier à plumes ouverts	Dates des saisons	Limites de prises
<b>Faisan de Colchide</b>		
*District Sud de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> oct. au 31 déc.	3 par jour (mâles seulement) Possession : 6
<b>Tétras à queue fine</b>		
District Nord de gibier à plumes	15 sept. au 7 déc.	2 par jour / Possession : 4
*District Sud de gibier à plumes	15 sept. au 14 nov.	
<b>Perdrix de Hongrie</b>		
Districts Nord et *Sud de gibier à plumes	15 sept. au 31 déc.	4 par jour / Possession : 8
<b>Gélinotte huppée</b>		
Districts Nord et *Sud de gibier à plumes	15 sept. au 31 déc.	10 par jour / Possession : 20
<b>Tétras du Canada</b>		
District Nord de gibier à plumes	15 sept. au 31 déc.	10 par jour / Possession : 20
<b>Lagopède des saules (perdrix blanche) et lagopède alpin</b>		
District Nord de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars	10 par jour / Possession : 20
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<p><b>District Nord de gibier à plumes :</b> Le district Nord de gibier à plumes comprend les ZGF 43, 47 à 50, 52 à 76, l'UGF de Fort-à-la-Corne, les parcs provinciaux Clearwater River, Clarence-Steepbank Lakes, Athabasca Sand Dunes, Greenwater Lake, Great Blue Heron, Lac La Ronge, Meadow Lake, Narrow Hills et Wildcat Hill, ainsi que les aires de récréation Bronson Forest, Woody River et Round Lake et les parties 1, 4, 6 et 7 de la Réserve nationale de faune des Prairies.</p> <p>La ZGF de Prince Albert est fermée à toute chasse au gibier à plumes.</p>		
<p><b>District Sud de gibier à plumes :</b> Le district Sud de gibier à plumes comprend les ZGF 1 à 42, 44 à 46, ainsi que les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw, les parcs provinciaux Duck Mountain et Moose Mountain, Saskatchewan Landing et Cypress Hills (bloc Ouest) et la section du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) et les réserves nationales de faune de Bradwell, de Tway et de Webb et les parties 2, 3, 5, et 8 à 28 de la Réserve nationale de faune des Prairies</p>		
*Comprend les réserves nationales de la faune de Last Mountain Lake et de Stalwart.		

## Enquête sur le gibier à plumes sédentaire

Cette enquête à participation volontaire demande aux participants de soumettre des observations sur les espèces de gibier à plumes sédentaire tout au long de l'année. Toute personne souhaitant contribuer à la gestion du gibier à plumes dans la province, consulter la page 11 pour de plus amples renseignements.

# Gibier à plumes sédentaire (Canadiens et non-résidents du Canada)

Districts de gibier à plumes ouverts	Dates des saisons	Limites de prises
<b>Tétras à queue fine</b>		
District Nord de gibier à plumes	15 sept. au 7 déc.	2 par jour / Limite de prises saisonnières : 4
*District Sud de gibier à plumes	15 sept. au 14 nov.	
<b>Perdrix de Hongrie</b>		
District Nord de gibier à plumes	15 sept. au 7 déc.	4 par jour / Limite de prises saisonnières : 8
*District Sud de gibier à plumes	15 sept. au 14 nov.	
<b>Gélinotte huppée</b>		
District Nord de gibier à plumes	15 sept. au 7 déc.	10 par jour / Possession : 20
*District Sud de gibier à plumes	15 sept. au 14 nov.	
<b>Tétras du Canada</b>		
District Nord de gibier à plumes	15 sept. au 7 déc.	10 par jour / Possession : 20
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<p><b>District Nord de gibier à plumes :</b> Le district Nord de gibier à plumes comprend les ZGF 43, 47 à 50, 52 à 76, l'UGF de Fort-à-la-Corne, les parcs provinciaux Clearwater River, Clarence-Steepbank Lakes, Athabasca Sand Dunes, Greenwater Lake, Great Blue Heron, Lac La Ronge, Meadow Lake, Narrow Hills et Wildcat Hill, ainsi que les aires de récréation Bronson Forest, Woody River et Round Lake et les parties 1, 4, 6 et 7 de la Réserve nationale de faune des Prairies.</p> <p>La ZGF de Prince Albert est fermée à toute chasse au gibier à plumes.</p>		
<p><b>District Sud de gibier à plumes :</b> Le district Sud de gibier à plumes comprend les ZGF 1 à 42, 44 à 46, ainsi que les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw, les parcs provinciaux Duck Mountain et Moose Mountain, Saskatchewan Landing et Cypress Hills (bloc Ouest) et la section du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) et les réserves nationales de faune de Bradwell, de Tway et de Webb et les parties 2, 3, 5, et 8 à 28 de la Réserve nationale de faune des Prairies</p> <p>*Comprend les réserves nationales de la faune de Last Mountain Lake et de Stalwart.</p>		

## Chasseurs (canadiens et non résidents) de gibier à plumes

Immédiatement après avoir abattu un tétras à queue fine ou une perdrix de Hongrie (grises), les chasseurs doivent inscrire, à l'encre dans leur carnet de chasse, l'année, le mois et le jour de la prise.

# Oiseaux migrateurs (Résidants de la Saskatchewan et du Canada)

Districts de gibier à plumes ouverts	Dates des saisons	Limites de prises
<b>Oies de couleur foncée (bernaches du Canada, bernaches de Hutchins et oies rieuses)</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	8 par jour dont seulement 5 peuvent être des oies rieuses Possession : 3 fois la limite quotidienne
<b>Oies blanches (oie en phase bleue et en phase (ou forme) blanche, et l'oie de Ross)</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	20 par jour Possession : sans limites
<b>Grues du Canada</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes <b>Remarque</b> : Toute chasse à la grue du Canada est interdite dans la Réserve nationale de faune de Last Mountain Lake.	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	5 par jour Possession : 15
<b>Canards</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	8 par jour dont 4 seulement peuvent être des canards pilet Possession : 3 fois la limite quotidienne
<b>Foulques et bécassines</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	10 par jour (chaque espèce) Possession : 3 fois la limite quotidienne
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Voir la section Gibier à plumes sédentaire pour la définition des districts Nord et Sud de gibier à plumes.</b></li> <li>• Avant le 15 octobre, dans l'ensemble du district Sud de gibier à plumes, ainsi que dans les zones 43, 47 à 50, 52 à 59 et 67 à 69, la chasse à toutes les variétés d'oies foncées n'est autorisée que le matin (c'est-à-dire une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi).</li> <li>• Il est permis de chasser les oies blanches toute la journée (à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil) dans les districts Nord et Sud de gibier à plumes.</li> <li>• Les appeaux électroniques utilisant la vocalisation de l'oie blanche (oie des neiges et oie de Ross) sont permis pour chasser la sauvagine.</li> <li>• La ZGF de Prince Albert est fermée à toute chasse au gibier à plumes.</li> </ul> <p>*Toute chasse à la sauvagine est interdite jusqu'au 20 septembre dans les réserves nationales de faune de Last Mountain Lake et de Stalwart.</p>		

# Oiseaux migrateurs (pour non-résidants)

Districts de gibier à plumes ouverts	Dates des saisons	Limites de prises
<b>Oies de couleur foncée (bernaches du Canada, bernaches de Hutchins et oies rieuses)</b>		
District Nord de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	8 par jour dont seulement 5 peuvent être des oies rieuses
District Sud de gibier à plumes	10 sept. au 16 déc.	Possession : 3 fois la limite quotidienne
<b>Oies blanches (oie en phase bleue et en phase (ou forme) blanche, et l'oie de Ross)</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	20 par jour Possession : sans limites
<b>Grues du Canada</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes <b>Remarque</b> : Toute chasse à la grue du Canada est interdite dans la Réserve nationale de faune de Last Mountain Lake.	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	5 par jour Possession : 15
<b>Canards</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	8 par jour dont 4 seulement peuvent être des canards pilet Possession : 3 fois la limite quotidienne
<b>Foulque et bécassine</b>		
Districts Nord et Sud de gibier à plumes	1 <sup>er</sup> sept. au 16 déc.	10 par jour (chaque espèce) Possession : 3 fois la limite quotidienne
<b>Renseignements supplémentaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Voir la section Gibier à plumes sédentaire pour la définition des districts Nord et Sud de gibier à plumes.</b></li> <li>• Avant le 15 octobre, dans l'ensemble du district Sud de gibier à plumes, ainsi que dans les zones 43, 47 à 50, 52 à 59 et 67 à 69, la chasse à toutes les variétés d'oies foncées n'est autorisée que le matin (c'est-à-dire une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi).</li> <li>• Il est permis de chasser les oies blanches toute la journée (à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil) dans les districts Nord et Sud de gibier à plumes.</li> <li>• Les appeaux électroniques utilisant la vocalisation de l'oie blanche (oie des neiges ou oie de Ross) sont permis pour chasser la sauvagine.</li> <li>• La ZGF de Prince Albert est fermée à toute chasse au gibier à plumes.</li> </ul> <p>*Toute chasse à la sauvagine est interdite jusqu'au 20 septembre dans les réserves nationales de faune de Last Mountain Lake et de Stalwart.</p>		

## Chasseurs de sauvagine

La chasse à l'oie de couleur foncée est permise toute la journée à partir du 15 octobre.

## Grenaille non toxique

L'usage de balles non toxiques est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs au Canada. Ces balles écologiques comprennent de la grenaille de bismuth, d'acier, d'étain, de la grenaille de tungstène-fer-bronze, de tungstène-fer et de tungstène fer-nickel-cuivre, de la grenaille à matrice de tungstène, de la grenaille de tungstène nickel-fer ou de tungstène-polymère.

## Oies blanches (printemps 2017) (tous les chasseurs)

Oies blanches (oie en phase bleue et en phase (ou forme) blanche, et l'oie de Ross)		
Districts de gibier à plumes ouverts	Dates des saisons	Limites de prises
Districts Nord et Sud de gibier à plumes	15 mars au 15 juin 2017	20 par jour Possession : sans limites
Renseignements supplémentaires		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les chasseurs doivent porter sur eux leur permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs de 2016, validé avec le timbre, lorsqu'ils chassent l'oie des neiges.</li><li>• Il n'est pas nécessaire de détenir un permis provincial de chasse au gibier à plumes ni de certificat d'habitat faunique.</li><li>• Il est permis de chasser les oies blanches y compris l'oie de Ross, toute la journée (à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil) dans les districts Nord et Sud de gibier à plumes.</li></ul>		

## Grues blanches

La protection des grues blanches demeure une priorité. Si des grues blanches sont présentes durant la saison de chasse aux grues du Canada, la saison pourrait être fermée dans la région immédiate et des panneaux indiquant la fermeture en raison de leur présence seront installés : « Sandhill Cranes Season closed in this area, Whooping Cranes in Area ». Si vous en voyez, veuillez appeler la ligne d'assistance au numéro 306-975-5595 ou communiquez avec le plus proche bureau du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

## Journées de la relève

3 au 5 septembre et  
8 au 10 octobre 2016

Pendant les Journées de la relève (Waterfowler Heritage Days), les jeunes âgés de moins de 18 ans peuvent chasser la sauvagine sans devoir détenir un Permis de chasse aux oiseaux migrateurs du gouvernement fédéral lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte avec un permis. Les jeunes chasseurs doivent être résidents de la Saskatchewan et avoir en leur possession un permis de chasse au gibier à plumes (offert dans le cadre du Permis de chasse pour les jeunes) et doivent aussi avoir réussi un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou un cours de formation des chasseurs. Le chasseur superviseur doit être un adulte titulaire d'un permis de chasse et ne doit pas transporter d'arme à feu. Il est permis de superviser deux jeunes chasseurs à la fois.

## Fermeture de la chasse au gibier à plumes

La chasse au gibier à plumes est interdite dans les régions suivantes :

le lac Cypress et les îles qu'il baigne, à 16 km au nord de Consul	les îles de la rivière Saskatchewan Nord, entre le passage du bac de Paynton et la frontière de l'Alberta
le lac Tobin et les îles qu'il baigne	le lac Witchekan (au nord de Spiritwood)
Les îles de la rivière Saskatchewan Nord, situées dans le canton 49, rang 17, à l'ouest du 2 <sup>e</sup> méridien, et dans le canton 50, rang 16, à l'ouest du 2 <sup>e</sup> méridien.	

La chasse au gibier à plumes est interdite entre le 16 juin et le 9 novembre inclusivement sur les plans d'eau et les rivières suivantes, ou à moins de 500 mètres de leurs rives :

lac Antelope, 12,8 km au nord de Gull Lake	lac Ibsen, 6,4 km à l'ouest de Yellow Grass
réservoir Avonlea, 4,8 km au sud-est d'Avonlea	barrage Junction, 3,2 km au nord de Maple Creek
lac Barber, 4,8 km au nord de Wiseton	lac Kiyiu, 9,6 km au nord de Netherhill
lac Bigstick, 16 km à l'est de Golden Prairie	lac La Course, 9,6 km au sud-est de Pelly
lac Birch, 16 km au nord-est de Glaslyn	lac Leech, 12,8 km au sud de Yorkton
lac Boulder, 16 km au sud-est de Watrous	lac Lomond, 4,8 km au nord-est de Preeceville
lac Buffalo Coulée, 12,8 km au nord-ouest de Coleville	lac Luck, 6,4 km à l'ouest de Birsay
lac Cabri, 16 km au sud de Mantario	baie Mallard, 12,9 km au nord de Mortlach
lac Cactus, 19,3 km au sud-est de Macklin	lac Mud, 16,1 km au nord de Wynyard
lac Castlewood, 4,8 km au nord de Biggar	lac Muddy, 11,2 km au sud de Unity
lac Cutbank, 4,8 km au nord-est de Glidden	lac Opuntia, 6,4 km à l'est de Plenty
lac Deep, 8 km au sud d'Indian Head	lac Paysen (Horfield), 30,5 km au nord de Chaplin
lac Dewar, près de la localité de Dewar Lake	lac Saline, 3,2 km au sud-ouest d'Invermay
lac Ear, 9,6 km à l'est de Reward	lac Silver, 11,3 km au nord de Sheho
lac Eyre, 11,2 km à l'ouest de Mantario	lac Snipe, 11,2 km au nord-ouest d'Eston
lac Flat, 4,8 km au sud-est de Wilkie	lac Stonewall, 3,2 km au sud d'Invermay
lac Goose, 11,3 km à l'est de Harris	lac Teo, 12,8 km à l'ouest de Kindersley
lac Gooseberry, 20,9 km au nord-est de Fillmore	lac Thackeray, 3,2 km à l'est de Thackeray
lac Grassy, 11,3 km au nord-est de Luseland	lac Thomson, 4,8 km au nord-ouest de Lafleche
réservoir Highfield, 28,9 km à l'est de Swift Current	Waterhen Marsh, 6,4 km au sud de Kinistino

la section de la rivière Waterhen, 4,8 km à l'ouest et 3,2 km à l'est du croisement de la route 4 (8 km au nord de Dorintosh, zone 69);
la section de la rivière Saskatchewan Sud située entre le barrage Gardiner et la limite nord du canton 30, rang 8, à l'ouest du troisième méridien;
la section de la rivière Saskatchewan Sud et du lac Diefenbaker située entre la frontière de l'Alberta et le pont de Saskatchewan Landing;
la section de la rivière Saskatchewan Nord située entre le passage du bac de Paynton et le pont de Borden

## Avis d'inspections

Pendant les saisons de chasse, des agents de conservation feront des inspections sur les lieux de chasse dans l'ensemble de la province et aux postes frontaliers pour s'assurer du respect des règlements sur la chasse. Les contrevenants aux règles de chasse ou de piégeage risquent l'imposition d'une amende ou la suspension de leurs privilèges.

# Comment identifier les espèces de tétras

Identifier les espèces de tétras peut s'avérer complexe. Le tétras à queue fine, la gélinotte huppée et le tétras du Canada sont parfois difficiles à distinguer les uns des autres, même de près. Dans les régions, où les habitats et parcours naturels de ces espèces se chevauchent, les chasseurs peuvent rencontrer ces trois espèces. Être en mesure de les différencier est essentiel pour s'assurer de ne pas dépasser les limites de prises et d'enregistrer correctement le succès de sa chasse dans l'enquête sur les prises de gibier à plumes (voir le journal à la page 56). Une des façons les plus simples de distinguer rapidement ces trois espèces est d'examiner l'éventail que forment les plumes de la queue. Pour se renseigner davantage, d'excellentes ressources offertes en ligne permettent de déterminer l'âge et le sexe des espèces de tétras en fonction des caractéristiques de leur queue et de leurs ailes. Par ex., consulter le site Web

[adfg.alaska.gov/static/hunting/smallgamehunting/pdfs/guide\\_aging\\_sexing\\_grouse\\_ptarmigan.pdf](http://adfg.alaska.gov/static/hunting/smallgamehunting/pdfs/guide_aging_sexing_grouse_ptarmigan.pdf)

Le tétras à queue fine a, sur la queue, deux plumes centrales plus longues et tachetées de façon particulière par rapport aux autres plumes de la queue.

*Mâle (à gauche) et femelle (à droite) éventails de queue du tétras à queue fine.*

*Photo fournie à titre gracieux par le Game and Fish Department (Dakota du Nord).*



La queue en éventail de la **gélinotte huppée** se distingue plus facilement en raison d'une large bande noire horizontale, près du bout de la queue, bordée des deux côtés par une bande d'un gris plus pâle. Le plumage général de la queue en éventail de la gélinotte huppée peut varier du roux (comme dans la photo à droite) au gris pâle.

*Queue en éventail de la gélinotte huppée.*

*Photo fournie à titre gracieux par le Game and Fish Department (Dakota du Nord).*



Le tétras du Canada a une queue relativement foncée dont le bout est roux. Il est à remarquer que ni le mâle ni la femelle n'ont la bande noire bien visible de la gélinotte huppée. Hormis la différence de leur queue en éventail, le tétras du Canada et la gélinotte huppée sont très semblables, surtout quand la gélinotte huppée est une femelle ou un oiseau juvénile.

*Queues en éventail de la gélinotte huppée : femelle (photo du haut) et mâle (photo du bas).*  
*Photo fournie à titre gracieux par le Game and Fish Department (Alaska).*



# Dates des saisons de piégeage (Résidants de la Saskatchewan seulement)

\*Voir le site [saskatchewan.ca/environnement](http://saskatchewan.ca/environnement)  
pour la liste des MR qui affichent  
le statut de saison ouverte  
pour la chasse au castor.

Espèce	Dates des saisons	Renseignements supplémentaires
Renard arctique	15 oct. 2016 au 15 mars 2017	Toute la province
Blaireau	1 <sup>er</sup> nov. 2016 au 15 avr. 2017	Toute la province
Ours	1 <sup>er</sup> sept au 31 mai 2017	Seulement dans les zones Nord de conservation des animaux à fourrure
Castor *Sauf dans les MR ayant un règlement à cet effet	1 <sup>er</sup> oct. 2016 au 31 mai 2017	Seulement dans les zones Nord de conservation des animaux à fourrure
	1 <sup>er</sup> oct. 2016 au 31 mai 2017	Seulement dans les zones Sud de conservation des animaux à fourrure
Lynx roux	15 oct. 2016 au 15 mars 2017	Toute la province
Coyote	15 oct. 2016 au 15 mars 2017	Seulement dans les zones Nord de conservation des animaux à fourrure
	Sans limites toute l'année	Seulement dans les zones Sud de conservation des animaux à fourrure
Fisher	1 <sup>er</sup> nov. 2016 au 1 <sup>er</sup> mars 2017	Toute la province
Renard (roux, argenté, croisé)	15 oct. 2016 au 15 mars 2017	Toute la province
Lynx du Canada	1 <sup>er</sup> nov. 2016 au 1 <sup>er</sup> mars 2017	Toute la province
Martre (fouine)	1 <sup>er</sup> nov. 2016 au 1 <sup>er</sup> mars 2017	Toute la province
Vison	1 <sup>er</sup> nov. 2016 au 1 <sup>er</sup> mars 2017	Toute la province
Rat musqué	15 oct. 2016 au 31 mai 2017	Toute la province
Loutre	1 <sup>er</sup> nov. 2016 au 30 avr. 2017	Toute la province
Raton laveur	Sans limites toute l'année	Toute la province
Mouffette	Sans limites toute l'année	Toute la province
Écureuil	1 <sup>er</sup> nov. 2016 au 15 mars 2017	Toute la province
Belette (hermine)	1 <sup>er</sup> nov. 2016 au 1 <sup>er</sup> mars 2017	Toute la province
Loup	15 oct. 2016 au 15 mars 2017	Toute la province
Carcajou	15 oct. 2016 au 15 fév. 2017	Toute la province

## Renseignements supplémentaires sur le piégeage

Saskatchewan Trappers Association  
Courriel : [sta@saskatchewantrappers.com](mailto:sta@saskatchewantrappers.com)  
Site Web : [saskatchewantrappers.com](http://saskatchewantrappers.com)

Northern Saskatchewan Trappers Association  
Tél. : 306-635-9225

Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan  
Tél. : 306-933-5767  
Site Web : [saskatchewan.ca/environnement](http://saskatchewan.ca/environnement)

# Résumé des règlements sur le piégeage et renseignements

## Renseignements généraux

La province est divisée en deux zones de piégeage :

### Zone Nord de conservation des animaux à fourrure

- Comprend toutes les terres de la Couronne non cédées à bail, situées au nord des routes 3, 35 et 49; comprend aussi la plus grande partie de surface forestière du centre et du nord de la Saskatchewan, les parcs provinciaux Duck Mountain et Greenwater Lake et l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-La-Corne (des parties des ZGF 40, 42W, 43, 45W, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 55, 68N et toutes les ZGF 56 à 76). Pour plus de renseignements, communiquer avec un bureau du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.
- Cette aire est divisée en 89 zones communautaires de conservation des animaux à fourrure qui sont gérées par des piégeurs individuels selon un système d'adhésion méthodique.
- Les piégeurs admissibles, titulaires d'un permis de piégeage valide dans une ZCAF ou titulaire d'un permis de piégeage pour les jeunes résidents de la Saskatchewan, peuvent piéger seulement dans la (les) ZCAF de laquelle (desquelles) ils sont membres.
- Pour tout piégeage dans un ZCAF il faut présenter une demande à un bureau du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

### Zone Sud de conservation des animaux à fourrure (Zone de piégeage ouverte dans le sud de la Saskatchewan)

- Comprend les terres cédées à bail ou privées principalement dans la partie de la Saskatchewan au sud des limites de la forêt provinciale (toutes les terres cédées à bail ou privées dans les ZGF 1 à 50, 52 à 55 et 68N).
- Les piégeurs admissibles, titulaires d'un permis de piégeage pour le sud de la Saskatchewan ou titulaire d'un permis de piégeage pour les jeunes résidents de la Saskatchewan, peuvent piéger partout dans la zone de piégeage ouverte dans le sud de la Saskatchewan pourvu qu'ils aient obtenu le droit d'accès du propriétaire (terre privée) ou du locataire ou encore de l'organisme gouvernemental de contrôle (terres publiques inoccupées,

pâturages communautaires, droits de passage des municipalités rurales, etc.)

## Règlements sur le piégeage

### Il est interdit :

- de détenir un permis de piégeage des animaux à fourrure, à moins d'en avoir déjà détenu un, d'avoir suivi avec succès un cours officiel de piégeage ou d'avoir réussi un examen officiel sur le piégeage et un cours de formation à la chasse et à la sécurité dans le maniement des armes à feu.
- de piéger des animaux à fourrure sans détenir de permis à cette fin, sauf dans le cas du castor (dans certaines municipalités rurales), du coyote, du lapin, du raton laveur et de la mouffette. Tout résidant de la Saskatchewan peut piéger ces espèces pendant toute l'année et sans permis, dans les ZGF 1 à 50 et 52 à 55 (hors des blocs de conservation des animaux à fourrure).
- de faire une demande pour un permis de piégeage ou en détenir un lorsque ses privilèges sont suspendus.
- de vendre des fourrures sans avoir obtenu au préalable un permis valide de piégeage ou de commerçant de fourrure.
- d'acheter toute fourrure aux fins de la revente sans détenir un permis de commerçant de fourrure.
- d'acheter des peaux ou des animaux à fourrure d'un titulaire de permis de piégeage ou d'un commerçant de fourrure, à des fins personnelles, sans détenir un permis (pour plus amples renseignements, communiquez avec votre agent de conservation local).
- d'expédier ou transporter toute fourrure hors de la province sans avoir obtenu au préalable un permis d'exportation.
- de se servir d'un piège à patte, sur terre ferme, pour la capture ou la rétention de tout animal à fourrure (à moins qu'il s'agisse d'un piège mortel) ou d'un piège modifié afin de réduire les souffrances de l'animal.
- de se servir d'un piège mortel ou de l'installer sans qu'il soit un piège certifié pour le castor, la martre, le pékan, le rat musqué ou le raton laveur.

- de se servir d'un piège à patte pour le castor, le rat musqué, la loutre et le vison, à moins de l'installer pour entraîner la noyade de tout animal piégé.
- d'utiliser des pièges à patte munis de mâchoires comportant une ouverture intérieure de plus de 24 cm (9,5 po).
- de piéger l'ours, sauf à l'aide d'un lacet à patte actionné par un mécanisme ou à l'aide d'une cage en forme de ponceau (en tôle ondulée) pour prise vivante.
- de se servir de pièges à mâchoires dentées pour attraper des animaux sauvages à fourrure.
- d'utiliser un crochet ou un instrument pointu pour accrocher ou transpercer un animal à fourrure.
- de se servir de collets sans détenir de permis spécial, sauf pour prendre des castors sous la glace ou des écureuils et des lapins.
- de se servir de pièges collets mécaniques (d'acier, à ressorts) sans détenir un permis approprié.
- de manipuler ou déplacer tout piège installé légalement, à moins d'avoir été autorisé à le faire.
- de piéger sur un terrain sans la permission du propriétaire ou de l'occupant.
- d'utiliser ou installer un piège ou un collet sur tout terrain à moins de 500 mètres d'un bâtiment, d'un enclos ou d'un corral occupé par des personnes ou des animaux, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant responsable.
- de négliger de vérifier, aux intervalles prévus, les pièges conçus pour retenir les proies ainsi que les collets : tous les jours s'ils sont installés à moins de cinq kilomètres d'une zone urbaine; tous les trois jours s'ils sont installés ailleurs dans une zone du Sud; et tous les cinq jours dans un bloc de conservation de la fourrure.

**Les titulaires d'un permis de piégeage peuvent :**

- chasser un animal à fourrure avec toute arme à feu durant une saison de chasse au gros gibier lorsqu'ils vaquent à des opérations courantes reliées au piégeage.
- transporter une carabine de calibre .22 (ou de calibre inférieur) à percussion annulaire à bord d'un VTT durant une saison de chasse au gros gibier dans les ZGF 1 à 47, 52, et 54, dans les parcs provinciaux Duck Mountain et Moose Mountain, dans les ZGF de Regina/Moose Jaw, de Saskatoon et de Prince Albert et dans l'UGF de Fort-à-la-Corne lorsqu'ils vaquent à des opérations courantes reliées au piégeage.
- transporter et utiliser une carabine de calibre .22 (ou de calibre inférieur) à percussion annulaire dans les ZGF de Regina/Moose Jaw et de Saskatoon durant une saison de chasse au gros gibier, pourvu qu'ils vaquent à des opérations courantes reliées au piégeage.

## Formation en piégeage

Les personnes qui s'adonnent au piégeage pour la première fois doivent avoir suivi un cours de formation au piégeage ou encore réussi un examen d'équivalence avant de pouvoir obtenir leur permis de piégeage. Vous pouvez passer l'examen de formation en piégeage dans les bureaux du ministère de l'Environnement.

La Saskatchewan Trappers Association (STA) et la Northern Saskatchewan Trappers Association Co-operative (NSTA) organisent des cours sur le piégeage.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

La Saskatchewan Trappers Association (STA) (Association des trappeurs de la Saskatchewan) :

[saskatchewantrappers.com](http://saskatchewantrappers.com)

La Northern Saskatchewan Trappers Association (NSTA) (Association des trappeurs du nord de la Saskatchewan) :  
306-635-9225

# Dernières nouvelles sur la mise en œuvre de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté

Le Canada est signataire de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC). Cet accord prévoit que, lorsqu'ils ont été répertoriés, seuls les pièges certifiés par les autorités compétentes peuvent être légalement utilisés pour piéger des animaux à fourrure. Toutefois, certaines dispositions de l'Accord permettent de continuer à utiliser des pièges qui n'ont pas encore été testés ou des pièges utilisés pour certaines espèces lorsqu'il n'existe pas un nombre suffisant de pièges certifiés conformes.

L'Accord est entré en vigueur en Saskatchewan le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Le tableau qui figure à la page 52 fournit une liste des pièges certifiés conformes, par espèce, en date du 1<sup>er</sup> mai 2016. Pour obtenir la liste la plus à jour des pièges certifiés et de renseignements sur le piégeage sans cruauté, on peut consulter le site Web de l'Institut de la fourrure du Canada, au [fur.ca/fr/](http://fur.ca/fr/), ou composer le 613-231-7099, ou écrire à [info@fur.ca](mailto:info@fur.ca).

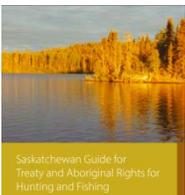
Conformément à l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC), la réglementation de la Saskatchewan stipule qu'il est illégal d'utiliser ou d'installer un piège mortel qui n'est pas un piège certifié destiné à l'espèce en particulier. Les piégeurs ont le droit d'utiliser les pièges existants si aucun piège certifié n'est reconnu pour l'espèce en question.

Suivant l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté, les pièges à ressort (pièges à patte) peuvent être utilisés sur terre ferme aux fins de capture ou de rétention de l'animal, si le piège a été modifié de manière à réduire les souffrances de cet animal ou s'il est placé de manière à tuer l'animal dans un délai raisonnable. En Saskatchewan, les pièges à mâchoires d'acier conventionnels peuvent être modifiés, afin de satisfaire aux exigences des normes de piégeage sans cruauté, à condition de respecter les consignes suivantes :

- Desserrer les mâchoires, de manière à ce qu'il y ait un espace d'au moins 5 mm entre les mâchoires lorsque le piège est fermé. Pour ce faire, on peut ajouter un cordon de soudure aux extrémités des mâchoires afin de créer un espace, ou encore meuler une partie de la mâchoire.
- Installer des coussinets fabriqués d'une matière qui ressemble à du caoutchouc, en les attachant aux mâchoires du piège. Recouvrir les mâchoires de ruban à conduits n'est pas suffisant.
- Plastifier les mâchoires du piège afin d'en accroître l'épaisseur à 9 mm ou plus.

**REMARQUE :** Conformément à l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC), tous les piégeurs devront,

- à compter de l'année indiquée, utiliser des pièges mortels certifiés pour deux espèces additionnelles : loutre à l'automne 2016 et lynx roux à l'automne 2018.
- à compter de l'année indiquée, utiliser un piège de rétention certifié ou à capture vivante (Certified restraining trap) pour une espèce additionnelle : lynx roux à l'automne 2018



Le guide intitulé [Saskatchewan Guide for Treaty and Aboriginal Rights for Hunting and Fishing](#) indique les lois existantes qui s'appliquent aux droits autochtones ou issus d'un traité en matière de chasse et de pêche en Saskatchewan. Il est important que tous les chasseurs et les pêcheurs dans la province en prennent connaissance.

## Notre service de permis est automatisé!

Les permis de chasse et de pêche sont disponibles auprès du système de délivrance automatisée des permis de chasse, de pêche et de piégeage (HAL) du Ministère. L'achat de permis peut s'effectuer au moyen de votre compte existant, en utilisant votre numéro d'identification HAL (ID HAL) ou votre numéro d'identification secondaire enregistré antérieurement. Veuillez ne pas créer un deuxième compte... votre numéro d'identification HAL (ID HAL) est votre numéro personnel, unique et permanent! Si vous avez besoin d'aide avec votre compte, veuillez composer le 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h).

Les chasseurs de gros gibier ont besoin d'un coupon (sceau) pour compléter un achat en ligne. Les coupons en blanc non enregistrés sont gratuits et se présentent sous forme d'un jeu de coupons. Les coupons non enregistrés n'expirent qu'en 2020 et peuvent être utilisés par une autre personne.

Les permis ou les jeux de coupons sont disponibles en tout temps en ligne sur le site [saskatchewanlicences.active.com](http://saskatchewanlicences.active.com), auprès de délivreurs privés, de bureaux du ministère de l'Environnement et de certains parcs provinciaux, ou être commandés par téléphone en utilisant une carte de crédit et en composant le 1-855-848-4773 de 8 h à 21 h. Veuillez prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison.

**N'oubliez pas : votre numéro d'identification HAL (ID HAL) est votre numéro unique et permanent!**

Si, depuis 2013, vous avez fait l'acquisition d'un permis de chasse, de pêche ou de piégeage de la Saskatchewan, ou si vous vous êtes inscrit au tirage des permis de chasse au gros gibier réservés aux résidents de la Saskatchewan ou au tirage de permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada, vous êtes déjà enregistré dans le système de délivrance automatisé des permis et un numéro d'identification HAL vous a été attribué.

Grâce à votre ID HAL, vous pouvez facilement acheter tous vos permis de chasse de pêche et de piégeage, ainsi que faire une demande de permis de chasse au gros gibier par tirage et remplir l'enquête sur vos prises de chasse.

---

La Saskatchewan possède des paysages d'une beauté naturelle remarquable ainsi que des populations fauniques parmi les plus abondantes en Amérique du Nord. Ses nombreux oiseaux et son gros gibier, qui fait l'objet de records, font de la Saskatchewan un paradis pour les chasseurs. Composez le numéro sans frais de Tourisme Saskatchewan pour obtenir l'aide d'un conseiller en voyages dans la planification de vos vacances de chasse. Vous pouvez aussi consulter son site Web pour trouver des renseignements sur les pourvoyeurs et les forfaits de chasse. Pour consulter un répertoire de pourvoyeurs, vous pouvez commander un exemplaire gratuit du guide de pêche et de chasse (en anglais) en Saskatchewan, ou le consulter en ligne en français sur le site Web [saskatchewan.ca/bonjour/](http://saskatchewan.ca/bonjour/). C'est ici que commencent vos vacances de rêve!

Sans frais : 1-877-237-2273

Site Web : [TourismSaskatchewan.com/things-to-do/hunting](http://TourismSaskatchewan.com/things-to-do/hunting)

Courriel : [travel.info@tourismsask.com](mailto:travel.info@tourismsask.com)

# Liste de pièges certifiés – mise en œuvre au Canada par ANIPSC

Mise à jour le 1<sup>er</sup> mai 2016 (les nouveaux pièges certifiés sont indiqués en rouge)

## PIÈGES MORTELS CERTIFIÉS (obligatoires)

### CASTOR

Bélisle Classique 330  
Bélisle Super X 280  
Bélisle Super X 330  
B.M.I. 280 Body Gripper  
B.M.I. 330 Body Gripper  
B.M.I. BT 300  
Bridger 330  
Duke 330  
LDL C280  
LDL C280 Magnum  
LDL C330  
LDL C330 Magnum  
Rudy 280  
Rudy 330  
Sauvageau 1000-11F  
Sauvageau 2001-8  
Sauvageau 2001-11  
Sauvageau 2001-12  
Species-Specific 330  
Dislocator Half Magnum  
Species-Specific 440  
Dislocator Half Magnum  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 280  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 330

### PÉKAN

Bélisle Super X 120  
Bélisle Super X 160  
Bélisle Super X 220  
Koro #2  
LDL C160 Magnum  
LDL C220 Magnum  
Rudy 120 Magnum  
Rudy 160 Plus  
Rudy 220 Plus  
Sauvageau 2001-5  
Sauvageau 2001-6  
Sauvageau 2001-7  
Sauvageau 2001-8

### MARTRE (FOUINE)

Bélisle Super X 120  
Bélisle Super X 160  
B.M.I. 126 Magnum Body  
Gripper  
LDL B120  
Magnum

LDL B160 Magnum  
Koro #1  
Koro #2  
Northwoods 155  
Rudy 120 Magnum  
Rudy 160 Plus  
Sauvageau C120 Magnum  
Sauvageau 2001-5  
Sauvageau 2001-6  
**RATON LAVEUR**  
Bélisle Classique 220  
Bélisle Super X 160  
Bélisle Super X 220  
Bélisle Super X 280  
B.M.I. 160 Body Gripper  
B.M.I. 220 Body Gripper  
B.M.I. 280 Body Gripper  
B.M.I. 280 Magnum Body  
Gripper

Bridger 160  
Bridger 220  
Duke 160  
Duke 220  
Koro #2  
LDL C160  
LDL C160 Magnum  
LDL C220  
LDL C220 Magnum  
LDL C280 Magnum  
Northwoods 155  
Rudy 160  
Rudy 160 Plus  
Rudy 220  
Rudy 220 Plus  
Sauvageau 2001-6  
Sauvageau 2001-7  
Sauvageau 2001-8  
Species-Specific 220  
Dislocator Half Magnum  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 160  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 220

### LOUTRE (obligatoires dès l'automne 2016)

Bélisle Super X 220  
Bélisle Super X 280  
Bélisle Super X 330  
LDL C220  
LDL C220 Magnum

LDL C280 Magnum  
Sauvageau 2001-8  
Sauvageau 2001-11  
Sauvageau 2001-12  
Rudy 220 PLUS  
Rudy 280  
Rudy 330  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 220  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 280  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 330

### LYNX DU CANADA

Bélisle Super X 280  
Bélisle Super X 330  
B.M.I. 220 Body Gripper  
B.M.I. 280 Magnum Body  
Gripper  
B.M.I. 220 Magnum Body  
Gripper  
B.M.I. 280 Body Gripper  
Bridger 220  
LDL C220  
LDL C220 Magnum  
LCL C280 Magnum  
LCL C330  
Rudy 330  
Sauvageau 2001-8  
Sauvageau 2001-11  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 330

### BELETTE

Bélisle Super X 110  
Bélisle Super X 120  
B.M.I. #60  
B.M.I. 120 Body Gripper  
Magnum  
B.M.I. 126 Body Gripper  
Magnum  
Bridger 120  
Bridger 120 Mag.  
Bodygripper  
Bridger 155 Mag.  
Bodygripper  
Koro Muskrat Trap  
Koro Rodent Trap  
LDL B120 Magnum  
Ouell 411-180  
Ouell 3-10  
Ouell RM  
Rudy 120 Magnum  
Sauvageau C120 Magnum

Sauvageau C120 "Reverse  
Bend"  
Sauvageau 2001-5  
Triple M  
Victor Rat Trap  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 110  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 120

### RAT MUSQUÉ

(sur la terre ferme)

Bélisle Super X 110  
Bélisle Super X 120  
B.M.I. 120 Body Gripper  
B.M.I. 120 Body Gripper  
Magnum  
B.M.I. 126 Body Gripper  
Magnum  
Bridger 120  
Bridger 120 Mag. Body  
gripper  
Bridger 155 Mag. Body  
gripper  
Duke 120  
Koro Muskrat Trap  
LDL B120  
LDL B120 Magnum  
Ouell 411-180  
Ouell RM  
Oneida Victor 120 Stainless  
Steel

Rudy 110  
Rudy 120  
Rudy 120 magnum  
Sauvageau 2001-5  
Sauvageau C120 Magnum  
Sauvageau C120 "Reverse  
Bend"  
Triple M  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 110  
Woodstream Oneida Victor  
Conibear 120

### RAT MUSQUÉ

(sous l'eau)

Tout type de piège à  
mâchoire (mortel ou à  
patte) qui exerce une force  
de serrage sur un rat  
musqué et qui est installé  
de manière à maintenir  
l'animal sous l'eau.

## PIÈGES MORTELS CERTIFIÉS

(Certifiés, mais pas encore obligatoires)

**Lynx roux** (automne 2018)

Bélisle Super X 280

Bélisle Super X 330

B.M.I 220 Body Gripper

B.M.I 280 Magnum Body Gripper

B.M.I 220 Magnum Body Gripper

B.M.I 280 Body Gripper

Bridger 220

LDL C220

LDL C220 Magnum

LCL C280 Magnum

LDL C330

Rudy 330

Sauvageau 2001-8

Sauvageau 2001-11

Woodstream Oneida Victor

Conibear 330

## BLAIREAU

Continuer à utiliser les pièges mortels existants. Aucun piège certifié n'est reconnu pour cette espèce.

## PIÈGES À PATTE CERTIFIÉS POUR LA CAPTURE VIVANTE – obligatoires

### LYNX DU CANADA

Bélisle Footsnare #6

Bélisle Sélectif

Oneida Victor #3 Soft

Catch muni de 2 ressorts à boudin

Oneida Victor #3 Soft

Catch muni de 4 ressorts à boudin

Oneida Victor #3 muni de mâchoires d'acier non décalées d'au moins 8 mm d'épaisseur, de 4 ressorts à boudin et d'une virole d'attache au centre de la barre du châssis

## PIÈGES À PATTE CERTIFIÉS POUR LA CAPTURE VIVANTE – (Certifiés mais pas encore obligatoires)

**COYOTE** (Certifiés mais pas encore obligatoires)

Bélisle Lacet #6

Bélisle Sélectif

**Duke no 3 Rubber Jaws** avec une virole d'attache située au centre de la barre du châssis

Oneida Victor #1.5 Soft Catch muni de 2 ressorts à boudin

Oneida Victor #1.5 Soft Catch muni de 4 ressorts à boudin

Oneida Victor 1.75 avec mâchoires décalées de 3/16" munies de doubles laminations métalliques rondes (3/16" par-dessus et ¼" en dessous) et 4 ressorts à boudin

Oneida Victor #3 Soft Catch muni de 2 ressorts à boudin

**Oneida Victor #3 Soft Catch** muni de 4 ressorts à boudin

Oneida Victor #3 avec mâchoires décalées de 3/16" munies de doubles laminations métalliques rondes (3/16" par-dessus et ¼" en dessous) et 2 ressorts à boudin.

Oneida Victor #3 avec mâchoires décalées de 3/16" munies de doubles laminations métalliques rondes (3/16" par-dessus et ¼" en dessous) et 4 ressorts à boudin.

Bridger #3 avec mâchoires décalées de 5/16" munies de doubles laminations métalliques rondes (3/16" par-dessus et ¼" en dessous), de 4 ressorts à boudin et muni d'une virole d'attache située au centre de la barre du châssis

**MB 550 Rubber Jaws** muni de 4 ressorts à boudin

**LOUP** (Certifiés mais pas encore obligatoires)

Bélisle Lacet #8

Bridger Alaskan #5 Offset and Laminated Jaws

Bridger Alaskan #5 Rubber Jaws

Livestock Protection EZ Grip No. 7

MB 750 Alaskan OS (3/8')

Oneida Victor #3 Soft

Catch avec 4 ressorts à boudin, une barre de châssis d'au moins 8 mm d'épaisseur et une virole d'attache fixée au centre de cette barre

Rudy Red Wolf 4 ½

Bridger Brawn no. 9

Rubber Jaws

**LYNX ROUX** (automne 2018)

Bélisle Lacet #6

Bélisle Sélectif

Oneida Victor #1.5 Soft

Catch muni de 4 ressorts à boudin

Oneida Victor #1.75, avec 2 ressorts à boudin et équipé de mâchoires décalées et laminées

Oneida Victor #3 Soft

Catch avec 2 ressorts à boudin

Oneida Victor #3 Soft

Catch muni de 4 ressorts à boudin

Oneida Victor #3 offset, avec 2 ressorts à boudin et équipé de mâchoires décalées et laminées

**RATON LAVEUR** (Certifiés mais pas encore obligatoires)

Duffer

Egg Trap

Lil' Get'rz

Duke DP Coon trap

## Collets

Les collets ne sont pas visés par l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté et peuvent continuer d'être utilisés seulement avec un permis spécial sous réserve de la réglementation et des politiques provinciales existantes. Pour de plus amples renseignements, consultez un agent de conservation.



# Respectez les terres privées

Dans le sud de la Saskatchewan, 85 p. 100 de terres sont privées ou contrôlées.

Veillez obtenir l'autorisation de circuler sur les terres privées même si aucun panneau n'en interdit l'accès! Respectez toujours les souhaits du propriétaire en ce qui concerne l'accès des véhicules et réduisez au minimum tout dommage que votre véhicule pourrait causer aux pistes ou aux routes.

Les propriétaires ont accès à des panneaux pour afficher des instructions à l'intention des chasseurs. Communiquez avec le plus proche bureau du Ministère de l'Environnement pour obtenir des panneaux gratuits.

Si vous voyez une infraction au règlement de chasse, composez le numéro sans frais ou signalez l'infraction en ligne en tout temps.

[saskatchewan.ca/tip](http://saskatchewan.ca/tip) | 1-800-667-7561 | SaskTel Cell #5555

# Lever et coucher du soleil en 2016

**La chasse est interdite à partir d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil.**

Pour le calcul de temps dans votre zone de chasse en utilisant la carte des zones de gestion de la faune (WMZ Map), soustraire une minute pour chaque 16 kilomètres (10 milles) à l'est du 106<sup>e</sup> degré de longitude ou ajouter une minute pour chaque 16 kilomètres (10 milles) à l'ouest du 106<sup>e</sup> degré de longitude.

Les temps ont été notés au 52<sup>e</sup> degré de latitude, 106<sup>e</sup> degré de longitude, près de Colonsay, en Saskatchewan

Pour vérifier les heures dans votre région, consultez le site Web [sunrisesunset.com](http://sunrisesunset.com).

Semaine se terminant le samedi	Lever du soleil	Coucher du soleil	Semaine se terminant le samedi	Lever du soleil	Coucher du soleil
13 août	5:45	20:33	5 novembre	8:06	17:29
20 août	5:56	20:18	12 novembre	8:19	17:18
27 août	6:08	20:03	19 novembre	8:31	17:08
3 septembre	6:19	19:48	26 novembre	8:42	17:00
10 septembre	6:31	19:31	3 décembre	8:52	16:55
17 septembre	6:42	19:15	10 décembre	9:01	16:53
24 septembre	6:53	19:59	17 décembre	9:07	16:53
1 <sup>er</sup> octobre	7:05	18:42	24 décembre	9:11	16:56
8 octobre	7:17	18:26	31 décembre	9:12	17:02
15 octobre	7:29	18:11	7 janvier	9:10	17:10
22 octobre	7:41	17:56	14 janvier	9:06	17:20
29 octobre	7:54	17:42	21 janvier	8:52	17:31

## Cartes topographiques et photographies aériennes

Les cartes topographiques et des photographies aériennes sont en vente à la :

Société des services d'information (Information Services Corporation)

Geomatics Distribution Centre

1301 - 1st Avenue, REGINA SK S4R 8H2

306-787-2799 ou sans frais 1-866-420-6577; Site Web : [isc.ca](http://isc.ca)

Les bureaux d'administration des municipalités rurales (MR) peuvent fournir les cartes des MR.

Les chasseurs ont la possibilité de créer et d'imprimer leurs propres cartes (incluant les limites des ZGF) à partir du site Web [saskatchewan.ca/environnement](http://saskatchewan.ca/environnement).





## Prévoyez-vous brûler des débris cet automne?

Saviez-vous que le vent est un facteur important lorsqu'on allume un feu en plein air?

Si vous prévoyez brûler des débris cet automne :

- Assurez-vous que le vent est de moins de 10 km/h le jour même du feu ainsi que le jour suivant;
- Vérifiez, en ligne, les cotes de résistance au feu à l'échelle de la province afin de vous assurer que le classement de résistance dans votre région est à faible risque.

Si vous voyez un feu, composez immédiatement le 911.

## Question?

Composez le 1-800-567-4224 (en Amérique du Nord) ou envoyez un courriel à [centre.inquiry@gov.sk.ca](mailto:centre.inquiry@gov.sk.ca)

## Bureaux du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan

Pour obtenir des renseignements sur la chasse ou pour signaler une infraction à la chasse, communiquez avec le bureau du ministère de l'Environnement le plus proche selon la liste ci-dessous. L'indicatif régional des numéros de téléphone est le 306.

Assiniboia . . . . .	642-7242	Melville . . . . .	728-7480
Beauval . . . . .	288-4710	Moose Jaw . . . . .	694-3659
Big River. . . . .	469-2520	Moose Mountain. . . . .	577-2600
Buffalo Narrows. . . . .	235-1740	Nipawin. . . . .	862-1790
Candle Lake . . . . .	929-8400	North Battleford. . . . .	446-7416
Christopher Lake. . . . .	982-6250	Outlook. . . . .	867-5560
Creighton. . . . .	688-8812	Pierceland. . . . .	839-6250
Dorintosh. . . . .	236-7680	Pinehouse. . . . .	884-2060
Duck Mountain . . . . .	542-5500	Preeceville . . . . .	547-5660
Estevan . . . . .	637-4600	Prince Albert. . . . .	953-2322
Fort Qu'Appelle . . . . .	332-3215	Regina. . . . .	787-2080
Greenwater . . . . .	278-3515	Rowan's Ravine . . . . .	725-5200
Hudson Bay . . . . .	865-4400	Saskatoon. . . . .	933-6240
Humboldt . . . . .	682-6726	Shaunavon . . . . .	297-5433
Kindersley . . . . .	463-5458	Southend . . . . .	758-6255
La Ronge . . . . .	425-4234	Spiritwood . . . . .	883-8501
Leader . . . . .	628-3100	Stony Rapids. . . . .	439-2062
Lloydminster . . . . .	825-6430	Swift Current . . . . .	778-8205
Loon Lake . . . . .	837-2410	Wadena . . . . .	338-6254
Maple Creek. . . . .	662-5434	Weyburn . . . . .	848-2344
Meadow Lake. . . . .	236-7557	Yorkton. . . . .	786-1463
Melfort . . . . .	752-6214		

## Services offerts aux chasseurs

Active Network (Fournisseur de permis en ligne)	Sans frais en Amérique du Nord 1-855-848-4733
Service canadien de la faune	306-975-4087
Saskatchewan Outfitters Association – Saskatoon	306-668-1388
Société des services d'information de la Saskatchewan (ISC) (cartes) – Regina	306-787-8179
	sans frais 1-866-275-4721
Tourisme Saskatchewan – région de Regina	306-787-2300
(Renseignements voyages) — sans frais en Amérique du Nord	1-877-237-2273
Saskatchewan Wildlife Federation - Moose Jaw	306-692-8812
Centre canadien des armes à feu	1-800-731-4000
U.S. Fish and Wildlife Service (Denver, Colorado)	303-236-7540
S.A.F.E. - Saskatchewan Association of Firearm Education	306-352-6730
	<a href="http://saskhuntered.ca">saskhuntered.ca</a>
Information (chasseurs à l'arc) Bow Hunter Education	<a href="http://saskbowhunters.ca">saskbowhunters.ca</a>
Ligne de renseignements du ministère de l'Environnement	1-800-567-4224
Conservation de la nature Canada (Regina)	306-347-0447
Canards Illimités Canada (Regina)	306-569-0424

---

## Biologistes

Caribou des toundras et caribou des bois (La Ronge)	306-425-4237
Orignal et bison (Meadow Lake)	306-236-9819
Cerf de Virginie et cerf mulet (Yorkton)	306-786-1425
Pronghorn (antilopapre) (Swift Current)	306-778-8522
Wapiti (Prince Albert)	306-953-2695
Gibier à plumes (Saskatoon)	306-933-5304
Ours noirs et animaux à fourrure (Saskatoon)	306-933-5767

## Vente d'animaux sauvages

Adressez-vous au bureau du ministère de l'Environnement le plus près de chez vous pour obtenir des renseignements relatifs à la vente d'un animal sauvage ou d'une partie d'un animal sauvage, ou pour obtenir les permis nécessaires à la vente.



## Signalez les infractions relatives à la chasse

Saviez-vous qu'en Saskatchewan, le programme pour dénoncer des actes de braconnage, Turn In Poachers (TIP), reçoit plus de 1000 appels chaque année?

Si vous remarquez une chasse illégale ou un gaspillage de gibier, signalez-le, en tout temps, au service de la ligne « Non au braconnage » (Turn in Poachers — TIP).

Les appels sont confidentiels – vous pouvez conserver l'anonymat. Les appelants qui fournissent des renseignements menant à une condamnation sont admissibles à des récompenses pouvant atteindre 2000 \$.

Composez le numéro sans frais ou présentez un rapport en ligne. Les lignes téléphoniques sont ouvertes tous les jours 24 heures sur 24.

[saskatchewan.ca/tip](http://saskatchewan.ca/tip) | 1-800-667-7561 | Tél. cell. SaskTel #5555